

PAR COURRIEL

Québec, le 28 avril 2025

Objet : Demande d'accès n° 2025-03-074 – Lettre de réponse partielle

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 mars dernier, concernant les rapports d'inspection et les avis de non-conformité en lien avec les points suivants :

1. Le 26 juillet 2023, à la suite d'une inspection réalisée le 20 avril 2023, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Ferme Girelou Inc. qui exploite une cannebergière à Sainte-Eulalie. Il est reproché à l'entreprise d'avoir réalisé des travaux dans un milieu humide et avoir remblayé un cours d'eau sans autorisation ministérielle ce qui constitue des manquements à l'article 22 alinéas 1 paragraphe 4 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Le 15 janvier 2024, une sanction administrative pécuniaire de 5000\$ a été imposée à l'entreprise pour ces manquements. Cette sanction est présentement contestée au Tribunal administratif du Québec (TAQ). Au cours d'une inspection de suivi réalisée le 19 juillet 2024, il a été constaté que le milieu humide impacté a été remis en état par l'entreprise. Un second avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise le 1er août 2024 compte tenu de l'absence de mesures correctives en lien avec le remblaiement du cours d'eau. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;
2. Le 26 juillet 2023, à la suite d'une inspection faite le 19 janvier 2023, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Canneberges Gagné inc. qui exploite une cannebergière à Sainte-Séraphine. Il est reproché à l'entreprise d'avoir construit un bâtiment sur la rive d'un cours d'eau sans autorisation ministérielle et de ne pas avoir transmis de déclaration au Ministère pour les volumes d'eau prélevés sur le site, ce qui constitue des manquements à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 4 de la LQE et à l'article 18.7 du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau. Le 6 septembre 2023, une sanction administrative pécuniaire de 5000\$ a été imposée à l'entreprise pour avoir construit un bâtiment sur la rive. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;

3. Le 27 juillet 2023, à la suite d'une inspection effectuée le 20 avril 2023, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Canneberges Centre-du-Québec inc. qui exploite une cannebergière à Sainte-Eulalie. Il est reproché à l'entreprise d'avoir remblayé un cours d'eau sans autorisation ministérielle ce qui constitue un manquement à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 4 de LQE. Lors d'une nouvelle inspection réalisée le 19 juillet 2024, un second avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise le 1er août 2024 en raison de l'absence de mesures correctives constatée sur place. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;
4. Le 30 janvier 2024, à la suite d'une inspection réalisée le 24 octobre 2024, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Prestige Canneberges inc. qui exploite une cannebergière à Villeroy. Il est reproché à l'entreprise d'avoir remblayé une partie d'un cours d'eau sans autorisation ministérielle ce qui constitue un manquement à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 4 de LQE. Le 4 octobre 2024, une sanction administrative pécuniaire de 5000\$ a été imposée à l'entreprise pour ce manquement. Cette sanction fait présentement l'objet d'une demande de réexamen. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;
5. Le 3 avril 2024, à la suite d'une vérification faite le 26 mars 2024, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise La cannebergière Nathaniel (2017) inc. qui exploite une cannebergière à Sainte-Séraphine. Il est reproché à l'entreprise de ne pas avoir réalisé le suivi de la nappe phréatique comme l'exigeait l'autorisation ministérielle délivrée le 20 février 2020, ce qui constitue un manquement à l'article 123.1 de la LQE. Après une vérification le 12 mars 2025, il a été confirmé que le manquement avait été corrigé;
6. Le 7 juin 2024, à la suite d'une inspection effectuée le 15 avril 2024, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Canneberge Côté & Bradette inc. qui exploite une cannebergière à Notre-Dame-de-Lourdes. Il est reproché à l'entreprise d'avoir réalisé des travaux dans un milieu humide sans autorisation ministérielle ce qui constitue un manquement à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 4 de la LQE. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;
7. Le 21 octobre 2024, à la suite d'une inspection réalisée le 16 septembre 2024, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise 9102-9934 Québec Inc. qui exploite une cannebergière à Saint-Louis-de-Blandford. Il est reproché à l'entreprise d'avoir réalisé des travaux dans un milieu humide et avoir remblayé un

cours d'eau sans autorisation ministérielle ce qui constitue un manquement à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 4 de la LQE. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements;

8. Le 10 mars 2025, à la suite d'une inspection faite le 24 septembre 2024, un avis de non-conformité a été transmis à l'entreprise Fruitoca S.E.N.C qui exploite une cannebergière à Princeville. Il est notamment reproché à l'entreprise d'avoir aménagé un ouvrage pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines à moins de 30 mètres d'une tourbière ouverte visés à l'article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. De plus, il lui est reproché d'avoir réalisé des travaux dans un milieu humide sans autorisation ministérielle, ce qui constitue un manquement à l'article 22 alinéa 1 paragraphe 10 et à l'article 22 alinéas 1 paragraphe 4 de la LQE. Des correctifs ont été demandés à l'entreprise afin de se conformer aux lois et règlements.

Tel qu'entendu en date du 23 avril 2025, nous vous transmettons en priorité les documents répondant au point 8 de votre demande d'accès. Nous joignons donc à la présente copie desdits documents. Il s'agit de :

01. 2024-09-24_Rapport d'inspection_73 pages;
02. 2025-13-10_Avis de non-conformité_3 pages.

Vous noterez que, dans un des documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, l'analyse des documents visés par les autres points de votre demande est en cours.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Saifa Nandrasana, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel saifa.nandrasana@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 13
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3858
Courriel : acces@environnement.gouv.qc.ca
Site Web : www.environnement.gouv.qc.ca

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 3

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs 	RAPPORT D'INSPECTION Contrôle environnemental Direction régionale du Centre-du-Québec Région : Centre-du-Québec
---	--

1 Identification		
Date de l'intervention : 2024-09-24	Heure de début : 9 h 50	Heure de fin : 16 h 31
Intervention effectuée par : Mathieu Crochetière		
Accompagné par : ↓↑ - + ☐ SO		
1	Nom : Mégan Lamoureux	Fonction : Inspectrice

1.1 Demande		☐ SO
N° de demande : 200648331	Type de demande : Document officiel	
Objet de la demande : Implantation d'une cannebergère		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301736517	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° de gestion doc. : 7470-17-01-00226-02	N° de document : 402415265
But de l'intervention : Implantation d'une cannebergère	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Fruitoca S.E.N.C.	
	Nom usuel du lieu : Fruitoca S.E.N.C. (cannebergère)	
	N° du lieu : X2174337	Type de lieu : lieu d'épandage
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : 4308080 4308081 4308114 4309162 4309293 4309294 4309612	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Fruitoca S.E.N.C.	Propriétaire	4, chemin Payeur Saint-Pierre-Baptiste (Québec) GOP 1K0	Y2175185	X2174337

4 Condition météo		☐ SO
Description : Ensoleillé avec passage nuageux		☐ Précisions

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + ☐ SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	☒	☒	Gabriel Payeur	Propriétaire (Fruitoca S.E.N.C.)	----:819 621-6525
2	☒	☒	Marc-André Larose	Consultant (LAM Environnement)	53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	☒ oui	☐ non	☐ s. o.
Mode d'identification :	☒ verbale	☐ preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Personnes rencontrées et contactées			

6 Plainte		☒ SO
------------------	--	--

7 Photo numérique ☐ SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 106	Nombre de photos intégrées au rapport : 41
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Mathieu Crochetière avec un appareil photo de type iPhone 7 et par Méghan Lamoureux avec un appareil photo de type iPhone SE. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. Les appareils sont demeurés en possession de l'inspecteur responsable de cet appareil jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-17\croma03\7470-17-01-00226-02\2024-09-24 et M:\Rég-17\lamme04\7470-17-01-00226-02 Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que les inspecteurs ont vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ☐ SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	Toutes les photos	Modification de la résolution à 96 ppm pour permettre l'enregistrement

8 Grille d'intervention annexée ☒ SO

9 Autre pièce annexée au rapport ☐ SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Plan de restauration
2	Autre	2	Formulaire identification délimitation milieux humides
3	Carte	3	Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville
4	Autre	4	Images satellites consultées avec le site internet « Sentinel Hub »
5	Document	5	Autorisation 401862119
6	Autre	6	Mesures de la superficie des milieux humides impactés par l'élargissement d'un fossé avec l'application « Google Earth Pro »
7	Courriel	7	Courriel daté du 3 février 2025 ayant pour objet « Fruitoca SENC »
8	Document	8	Autorisation 401 044 653 avec la cession
9	Courriel	9	Échange courriel entre le 23 octobre 2024 et le 25 novembre 2024 ayant pour objet « Demande d'informations »

10 Équipement utilisé ☐ SO			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin GPSMAP 66s	Précision de 5 mètres
2	Autre	Pelle	
3	Autre	Ruban à mesurer	
4	GPS	Garmin Etrex 32x	Précision de 5 mètres (Utilisé par ma collègue)

11 Échantillon ☒ SO
--

12 Mise en contexte ☐ SO
Une première autorisation ayant pour objet « Aménagement et exploitation d'un réservoir endigué d'une superficie inférieure à 50 000 m2 et interventions dans un complexe de tourbières et de marécages » a été délivrée le 25 octobre 2010. Cette autorisation a été cédée une première fois le 6 février 2012 pour être ensuite cédée à l'intervenant actuel le 10 avril 2018. Dans cette autorisation, une zone de conservation est définie sur l'ancien lot 19 du rang 6 à Princeville. Cette zone de conservation se trouve sur lot actuel 4 308 079. La superficie de culture autorisé selon le plan d'aménagement est de 28,3 ha. Une seconde autorisation ayant pour objet « Travaux dans un milieu humide » a été délivrée le 8 juillet 2013. Cette autorisation a été cédée à l'intervenant actuel le 10 avril 2018. Dans cette autorisation, une zone de conservation est définie sur les lots 19 et 18 du rang 6 à Princeville. Cette zone est localisée sur les lots actuels 4 308 117 et 4 308 119. La superficie des bassins de culture prévu par le plan d'aménagement est d'environ 40,22 ha et la superficie du réservoir d'accumulation est d'environ 4,99 ha. Une troisième autorisation ayant pour objet « Aménagement et exploitation d'une cannebergère » a été délivré à l'intervenant actuel le 28 octobre 2019. La superficie totale des bassins de culture est de 46,67 ha Les images satellites montre que des champs ont aussi été aménagé sur les lots 4 309 295 et 6 506 832. Des autorisations ont été délivré pour l'exploitation d'une sablière sur le lot P-17A du rang VI du cadastre du canton de Stanfold, dans la ville de Princeville. L'emplacement de la sablière sur ce lot est devenu le lot 4 309 292 et est maintenant le lot 6 506 832 : • Première autorisation ayant pour objet « Aménagement et exploitation d'une sablière » a été émise le 26 juillet 2000; • Seconde autorisation ayant pour objet « Exploitation d'une sablière » a été émise le 31 août 2007; • Troisième autorisation ayant pour objet « Exploitation d'une sablière » a été émise le 6 août 2014; • Quatrième autorisation ayant pour objet « Exploitation d'une sablière » a été émise le 22 octobre 2015. Ces quatre autorisations ont été émise à un autre intervenant que celui qui est actuellement propriétaire des lots. Le 12 décembre 2023, une inspection de conformité a été réalisé. Lors de cette intervention, des travaux d'aménagement ont été

12 Mise en contexte SO

constaté sur le site. Des travaux d'aménagement d'un bassin dans des milieux humides, en manquement avec l'article 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), des travaux dans une zone de conservation, en manquement avec l'article 123.1 de la LQE, et l'aménagement de chemins dans des milieux humides, en manquement avec l'article 22 al.1 (4) de la LQE, ont été constatés. Ces manquements ont été signifiés dans un avis de non-conformité daté du 7 février 2024.

Le 9 mars 2024, un plan de restauration en réponse à l'avis de non-conformité a été reçu (Annexe 1).

Le 2 avril 2024, une rencontre entre le ministère, le propriétaire et son consultant a eu lieu. Lors de cette rencontre, le propriétaire et le consultant ont mentionné que :

- Les chemins constatés dans la portion Ouest du site ont été mis en place lors d'une récolte de bois;
- Le bassin observé est dans une demande d'autorisation qui a été déposée en 2021;
- Le propriétaire veut conserver le chemin situé au Nord qui a été mis en non-conformité afin de l'utiliser pour de l'aménagement forestier.

La présente inspection a pour but de vérifier la correction des manquements signifiés et la conformité avec la réglementation des autres travaux constatés.

13 Description de l'intervention

Lors de mon arrivée, je rencontre le propriétaire et son consultant. Le propriétaire me mentionne qu'il a une prescription sylvicole pour l'utilisation de la forêt sur son site. Je me dirige vers le secteur de la tourbière ouverte afin de la caractériser. Deux stations sont réalisées dans le secteur et les deux stations sont en milieu humides de type tourbière ouverte sur le lot 4 309 295 (Points GPS 1327 et 016; Images 1 à 10; Annexe 2). La largeur de la bande boisée restant entre le chemin de la cannebergère et la tourbière ouverte mesure 13,30 mètres. Un fossé d'une largeur de 5,4 mètres se trouve à une distance de 16,70 mètres (Image 11). Ce fossé se trouve à moins de 30 mètres de la tourbière ouverte entre les points GPS 1332 et 1334. Les champs de canneberges se situent à une distance de 32,1 mètres de la tourbière ouverte.

Je vérifie aussi le sol dans une section boisée (Image 12). Au point GPS 1336 et 1337, je constate un sol avec un horizon organique d'au moins 30 cm d'épaisseur. Le sol au point 1336 est plus sec que celui du point 1337. Je suis sur le lot 6 506 832.

Je constate la présence d'une plantation en bordure du chemin situé au Nord du lot 4 308 080 et que la végétation est laissée au naturel en bordure Ouest du bassin qui se situe sur les lots 4 308 080 et 4 308 081 (Images 13 à 15). Je constate que le bassin n'a pas subi de modification depuis la dernière inspection. Ce bassin longe des champs de culture ce qui lui donne une forme de zig-zag.

Je vérifie la zone de conservation qui était à restaurer à la suite de l'avis de non-conformité. Je constate qu'une plantation a été faite dans ce secteur (Images 16 et 17). Cette plantation a été réalisée conformément au plan de restauration. La zone de conservation est sur le lot 4 308 079.

Deux stations de caractérisation ont été réalisées dans le secteur situé sur le lot 4 308 114 (Annexe 2). La première station se trouve au point GPS 1342 et se trouve dans un milieu caractérisé comme étant un milieu humide de type tourbière boisée (Images 18 à 23). Le sol situé entre la station de caractérisation et le chemin situé au Sud de celle-ci a une profondeur d'au moins 30 cm de sol organique. Le chemin a une largeur de 14,5 mètres et il est longé par un fossé d'une largeur de 2 mètres. Une bande de terrain d'une largeur de 22 mètres a été déboisée au Nord du chemin. La seconde station se trouve au point GPS 017 et se trouve dans un milieu caractérisé comme étant un milieu terrestre (Images 24 à 29).

Je constate aussi qu'un nouveau réservoir d'accumulation a été mis en place pour accumuler de l'eau sur les lots 4 308 115 et 4 308 116 (Image 30). Je constate la présence d'eau à l'intérieur de celui-ci. Je délimite le contour à l'aide de mon GPS. Je rencontre le propriétaire qui me mentionne que :

- Il a une prescription sylvicole pour les coupes qui ont été réalisées sur le site;
- Il a reçu de la documentation qui mentionne qu'il n'a pas besoin d'autorisation pour les prélèvements d'eau qui ont été réalisés sur le site.

Je délimite aussi trois chemins qui se situent dans le secteur boisé sur le lot 4 308 114 et je constate du déboisement (Images 31 à 37). Le premier chemin est celui qui se situe près de la station de caractérisation du point GPS 1342. Le second chemin se trouve au Sud du premier. Il a une largeur de 5 mètres et il est bordé par un fossé d'une largeur de 4 mètres avec une profondeur de 0,5 mètre. Le troisième chemin se situe au Sud du second et il a été caractérisé lors de l'inspection du 12 décembre 2024.

Je vais aussi vérifier le chemin qui a été mis en place sur le lot 4 309 545 pendant l'hiver 2023 (Images 38 et 39). Le milieu a été impacté sur une largeur de 21 mètres. Je constate qu'une plantation a été réalisée dans celui-ci et qu'il n'est plus utilisé. Les véhicules passent actuellement par un autre chemin. Je constate une forte présence de bouleau gris (*Betula populifolia*) en bordure du chemin.

Je vais aussi vérifier la rive d'un cours d'eau qui se situe sur les lots 4 309 545 et 6 058 152 (Images 40 et 41). Je constate que la rive n'a pas subi de travaux récemment et que seules certaines sections sont affectées par le passage de la machinerie.

13 Description de l'intervention

Points GPS								
Nom	Latitude	Longitude	Nom	Latitude	Longitude	Nom	Latitude	Longitude
016	46,196308	-71,916766	1332	46,195718	-71,912315	1340	46,196443	-71,927035
017	46,176005	-71,945921	1333	46,195562	-71,913196	1341	46,191162	-71,936390
018	46,176216	-71,945782	1334	46,195367	-71,912990	1342	46,181601	-71,944463
1327	46,195639	-71,912997	1335	46,194992	-71,917614	1343	46,181267	-71,944334
1328	46,195562	-71,912932	1336	46,195097	-71,918024	1344	46,181074	-71,944433
1329	46,195622	-71,912955	1337	46,195458	-71,918311	1345	46,182692	-71,937212
1330	46,195469	-71,912855	1338	46,194359	-71,914716	1346	46,178773	-71,943561
1331	46,195955	-71,912582	1339	46,194320	-71,914576	1347	46,178383	-71,945242

Nom	Latitude	Longitude	Nom	Latitude	Longitude	Nom	Latitude	Longitude
1348	46,178527	-71,944692	1352	46,174368	-71,935848	1355	46,169983	-71,932977
1349	46,178371	-71,944484	1353	46,170969	-71,937381	1356	46,169915	-71,933938
1350	46,175963	-71,945063	1354	46,170846	-71,936875	1357	46,169894	-71,934331
1351	46,174289	-71,936889						

14 Vérification complémentaire à l'intervention ☐ SO

Vérification des données GPS

Les vérifications faites avec l'atlas géomatique montrent que la longueur de fossé qui se situe à moins de 30 mètres de la tourbière ouverte est d'approximativement de 66 mètres (Annexe 3). Le nouveau réservoir a une superficie approximative de 86 661 m² et la longueur des 3 chemins sur le lot 4 308 114 sont :

- Premier chemin = 110 mètres;
- Second chemin = 108 mètres;
- Troisième chemin = 122 mètres.

Les points GPS 016, 017 et 018 ont été pris par ma collègue et les autres ont été pris par moi.

Fossé situé à proximité d'une tourbière ouverte

Ce fossé se situe dans un secteur qui avait déjà été modifié par le passé mais puisqu'il est à proximité d'une tourbière ouverte, il est visé par l'article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement et les travaux pour son implantation sont soumis à une autorisation ministérielle. Le domaine bioclimatique sur ces lots est l'érablière à tilleul. **Les travaux constatés sur le terrain sont en manquement avec l'article 22 al.1 (10) de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

Les images satellites consultées montre que les travaux à proximité de la tourbière ouverte ont été réalisé entre le 23 mars 2022 et le 2 octobre 2022 (Annexe 4). Sur une image du 2 avril 2022, je constate que des travaux ont été réalisés dans la zone où le fossé a été mis en place.

Bassins, réservoir et coupes forestières

Le bassin situé sur les lots 4 308 080 et 4 308 081 et la mise en place d'un nouveau réservoir d'accumulation sur les lots 4 308 115 et 4 308 116 n'ont pas été autorisé préalablement par une autorisation ministérielle.

L'autorisation 401862119, émise au propriétaire le 28 octobre 2019, autorise l'aménagement d'une cannebergière sur les lots 4 308 080, 4 308 081, 4 309 293 et 4 309 294 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville (Annexe 5). Dans cette autorisation, un plan de l'aménagement du site a été présenté. Sur ce plan, je constate que le bassin situé sur les lots 4 308 080 et 4 308 081 devait être un fossé. Lors des vérifications réalisées dans le cadre de l'inspection du 12 décembre 2023, la superficie de cette étendue d'eau a été évalué à approximativement 20 769,95 m².

Avec la vérification des images satellites, je constate que les travaux dans la zone de ce bassin étaient en réalisation le 19 juillet 2021 (Annexe 4). Sur une image du 15 août 2021, je constate l'apparition du fossé et, sur une image du 7 octobre 2021, je constate que le tracé du fossé est mieux défini. Sur une image du 2 avril 2022, je constate des élargissements qui ne sont pas prévu au certificat d'autorisation et, sur une image du 25 mai 2022, je constate que le bassin est en place. Les élargissements ont affecté des milieux humides qui ont été cartographiés lors de la demande d'autorisation lié à l'autorisation 401862119 sur une superficie approximative de 1 781,49 m² (Annexe 6). Une analyse du ministère confirme que la caractérisation a été réalisé selon le Guide (Annexe 7). **Les travaux concernant l'élargissement de ce fossé sont en manquement avec l'article 22 al.1 (4), 30 al.1 (4) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

L'autorisation 401 044 653, émise le 8 juillet 2013 et cédée au propriétaire le 23 mars 2018, autorise l'aménagement d'un réservoir et d'une cannebergière sur les lots 4 308 115, 4 308 116, 4 308 117 et 4 308 119 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville (Annexe 8). Sur le plan final datée du 20 mars 2013, je constate qu'aucun réservoir d'accumulation n'est prévu sur les lots 4 308 115 et 4 308 116. Avec la vérification des images satellites, je constate que les travaux dans la zone de ce réservoir ont débuté le 16 mai 2017 (Annexe 4). Sur des images du 9 juillet 2022 et du 21 décembre 2023, je constate que la zone impactée subi des changements mais aucun réservoir n'est aménagé. Sur une image du 25 mars 2024, je constate des changements sur la zone où le réservoir est aménagé. Je constate que le réservoir d'accumulation est complètement mis en place sur une image du 3 juin 2024.

14	Vérification complémentaire à l'intervention	☐ SO
Lors des vérifications réalisées dans le cadre de l'inspection du 12 décembre 2023, la superficie des réservoirs mis en place dans le cadre des autorisations délivré en 2010 et 2013 a été évalué. Le premier réservoir se situe au Nord du rang 6 (R1) et il a une superficie approximative de 51 389 m². Le second réservoir se situe au Sud du rang 6 (R2) et il a une superficie approximative de 43 317 m². La superficie combinée de ces 2 réservoir est évalué à approximativement 94 706 m². Les volumes estimés avec les valeurs défini aux autorisations sont de 205 556 m³ pour le réservoir R1 et de 129 691,098 m³ pour le réservoir R2. Le volume combiné est estimé à 335 247,098 m³. Les informations contenues aux autorisations prévoient un volume d'eau combiné d'environ 321 700 m³ pour une superficie combiné d'environ 92 900 m². L'autorisation 401 044 653 prévoit la mise en en place d'un réservoir d'une superficie inférieur à 50 000 m². En ajoutant la superficie du nouveau réservoir avec celle du réservoir déjà présent, la nouvelle superficie est d'approximativement 129 978 m² ce qui est près de 159,9 % supérieur à ce qui est prévu à l'autorisation. Après vérifications, les travaux concernant le nouveau réservoir sont en manquement avec les articles 30 al.1 (4) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le 23 octobre 2024, j'envoie un courriel au propriétaire pour obtenir plus d'informations et la documentation qu'il a mentionné lors de l'inspection terrain. Le 25 novembre 2024, je reçois un courriel du consultant avec les informations demandées (Annexe 9). Une prescription sylvicole concernant les lots 4 308 114 et 4 309 612 est jointe à ce courriel.		

15	Conclusion
Lors de mon inspection, j'ai constaté que l'air protégée a été restauré conformément au plan de restauration fourni par le consultant et des travaux d'agrandissement de la cannebergière sont en cours. Un fossé mis en place entre le 23 mars 2022 et le 10 octobre 2022 pour diriger les eaux de la cannebergière se situe à moins de 30 mètres d'une tourbière ouverte sur le lot 4 309 295. La section de ce fossé est d'une longueur de 66 mètres et a été excavé par le propriétaire sans avoir obtenu d'autorisation au préalable. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al.1 (10) de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'élargissement d'un fossé a été réalisé par le propriétaire entre le 19 juillet 2021 et le 25 mai 2022 sans qu'une modification d'autorisation n'ait été obtenu préalablement. Ces travaux ont été réalisé sur les lots 4 308 080 et 4 308 081. Il s'agit d'un manquement à l'article 22 al.1 (4), 30 al.1 (4) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le propriétaire a mis en place un nouveau réservoir sur les lots 4 308 115 et 4 308 116. Les travaux pour la mise en en place du réservoir ont été réalisé entre le 25 mars 2024 et le 3 juin 2024. Ces travaux ont été réalisé sans qu'une modification d'autorisation n'ait été obtenu préalablement. Il s'agit d'un manquement à l'article 30 al.1 (4) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.	

16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↑↓ - + ☐ SO
<i>L'explication n'est requise que si l'évaluation de l'atteinte ou de la vulnérabilité est modérée ou grave et qu'il ne s'agit pas d'un manquement énuméré à la section 3.1 de la directive sur le traitement des manquements.</i>		
1	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux pour aménager un ouvrage (un fossé) sur le lot 4 309 295 pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines moins de 30 m d'une tourbière ouverte visé à l'article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (10) et article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : Le site est éloigné des zones résidentielles. Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Atteinte à faible impact Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Le site des travaux était déjà perturbé auparavant et le fossé peut être retiré. Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible Explication : Le fossé se trouve à proximité d'une tourbière ouverte et une modification de l'hydrologie à proximité pourrait mener vers un assèchement d'une partie de celle-ci.	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Manquement retenu pour la SAP ☐
2	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit tous travaux dans des milieux humides visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'excavation pour l'élargissement d'un fossé dans une tourbière boisée et dans un marécage pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 (4) Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication : Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication : Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise Explication :	Degré de gravité des conséquences : Modéré Gravité objective du manquement de catégorie : B Manquement retenu pour la SAP ☐

3	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 28 octobre 2019 pour l'aménagement et l'exploitation d'une cannebergère, avoir effectué un changement à un projet ayant l'effet possible qu'une modification de la qualité de l'environnement survienne à savoir, l'élargissement d'un fossé pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080, sans obtenir préalablement la modification de l'autorisation par le ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al.1 (4)	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication :	Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication :	Manquement retenu pour la SAP ☐
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise Explication :	
4	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 28 octobre 2019 pour Aménagement et exploitation d'une cannebergère, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir élargi un fossé pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : Il n'y a pas de présence d'habitation ou de prise d'eau potable à proximité du secteur affecté.	Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Atteinte à faible impact Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie Explication : Le déboisement et l'excavation amène une perte d'habitat pour la faune. Les sols peuvent être restaurés et les milieux restaurés.	Manquement retenu pour la SAP ☐
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible Explication : Les milieux humides affectés devaient être conservés afin de minimiser l'impact du projet. Le site fait partie de la municipalité de Princeville qui est citée à l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles	
5	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 8 juillet 2013 pour des travaux en milieu humide, avoir effectué un changement à un projet ayant l'effet possible qu'une modification de la qualité de l'environnement survienne à savoir, la mise en place d'un réservoir d'accumulation d'eau supplémentaire sur les lots 4 308 115 et 4 308 116, sans obtenir préalablement la modification de l'autorisation par le ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al.1 (4)	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Évaluation non requise Explication :	Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Évaluation non requise Les conséquences sont : Sélectionner une valeur Explication :	Manquement retenu pour la SAP ☐
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Évaluation non requise Explication :	
6	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 8 juillet 2013 pour des travaux dans un milieu humide, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir fait une augmentation du volume d'eau emmagasiné en mettant en place un réservoir d'accumulation d'eau supplémentaire sur les lots 4 308 115 et 4 308 116. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Modéré
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Mineure : Très faible risque d'atteinte Explication : Il n'y a pas de présence d'habitation ou de prise d'eau potable à proximité.	Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Mineure : Très faible risque d'atteinte Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : L'augmentation de la quantité d'eau maintenu dans des réservoirs pourrait avoir un impact sur la végétation et la faune présente dans les milieux humides situés à proximité. Le réservoir peut être retiré du site.	Manquement retenu pour la SAP ☐
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Modérée : Moyennement sensible Explication : L'augmentation de la quantité d'eau maintenu dans des réservoirs diminue la disponibilité de l'eau pour les milieux humides situés à proximité.	

16.1 Facteurs aggravants		☐ SO
☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Avis de non-conformité datée du 7 février 2024 concernant des manquements à l'article 123.1 et 22 al.1 (4) de la Loi sur la qualité de l'environnement	
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
☒	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.	
☐	Autre facteur aggravant à considérer :	

16.2 Facteurs atténuants	☒ SO
--------------------------	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré avec facteurs aggravants Tel que précisé dans la Directive sur le traitement des manquements, il est recommandé de notifier un avis de non-conformité, art. 37 LAI	
Rédigé par : Mathieu Crochetière	Fonction : Inspecteur
Signature : 	Date de signature : 2025-02-07
18 Vérification du rapport ☐ SO	
Approuvé par : Marie-Josée Valois	Fonction : Chef d'équipe, secteurs municipal, hydrique et naturel
Signature : 	Date : 2025-03-03
Commentaires : En accord avec les recommandations. Envoyer un avis de non-conformité art. 37 LAI	



IMG_4806.JPG

Image 1. Vue générale du sol de la première station de caractérisation (Point GPS 1327)



IMG_4808.JPG

Image 2. Vue générale de la première station de caractérisation (Point GPS 1327; Vue vers le Nord)



IMG_4809.JPG

Image 3. Vue générale de la première station de caractérisation (Point GPS 1327; Vue vers le Sud)



IMG_4810.JPG

Image 4. Vue générale de la première station de caractérisation (Point GPS 1327; Vue vers l'Est)



IMG_4811.JPG

Image 5. Vue générale de la première station de caractérisation (Point GPS 1327; Vue vers l'Ouest)



20240924_15072546_iOS.jpg

Image 6. Vue générale de la deuxième station de caractérisation (Point GPS 016; Vue vers le Nord)

Photos intégrées au rapport

Document 402415265



20240924_150736118_iOS.jpg

Image 7. Vue générale de la deuxième station de caractérisation (Point GPS 016; Vue vers le Sud)



20240924_150757794_iOS.jpg

Image 8. Vue générale de la deuxième station de caractérisation (Point GPS 016; Vue vers l'Est)



20240924_150809707_iOS.jpg

Image 9. Vue générale de la deuxième station de caractérisation (Point GPS 016; Vue vers l'Ouest)



20240924_154549920_iOS.jpg

Image 10. Vue du sol de la deuxième station de caractérisation (Point GPS 016)



IMG_4814.JPG

Image 11. Distance de la bordure du fossé la plus près de la tourbière ouverte (Point GPS 1330)



IMG_4825.JPG

Image 12. Vue générale du sol trouvé dans le boisé situé à l'Ouest de la tourbière ouverte (Point GPS 1337)



IMG_4830.JPG

Image 13. Vue générale du reboisement en bordure du chemin situé au Nord du lot 4 308 080 (Point GPS 1340; Vue vers le Nord)



IMG_4831.JPG

Image 14. Vue générale du reboisement en bordure du chemin situé au Nord du lot 4 308 080 (Point GPS 1340; Vue vers l'Ouest)



IMG_4835.JPG

Image 15. Vue générale de la bordure Ouest du bassin situé sur le lot 4 308 080 (Près du point GPS 1340; Vue vers le Sud)



IMG_4841.JPG

Image 16. Vue générale de la restauration de la zone de conservation (Point GPS 1341; Vue vers l'Est)



IMG_4842.JPG

Image 17. Vue générale de la restauration de la zone de conservation (Point GPS 1341; Vue vers l'Ouest)



IMG_4849.JPG

Image 18. Vue générale du sol de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342)



IMG_4850.JPG

Image 19. Vue générale de la canopée de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342)



IMG_4851.JPG

Image 20. Vue générale de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342; Vue vers le Nord)



IMG_4852.JPG

Image 21. Vue générale de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342; Vue vers le Sud)



IMG_4853.JPG

Image 22. Vue générale de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342; Vue vers l'Est)



IMG_4854.JPG

Image 23. Vue générale de la troisième station de caractérisation (Point GPS 1342; Vue vers l'Ouest)



20240924_181308561_iOS.jpg

Image 24. Vue générale de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017; Vue vers le Nord)

Photos intégrées au rapport

Document 402415265



20240924_181316150_iOS.jpg

Image 25. Vue générale de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017; Vue vers le Sud)



20240924_181351571_iOS.jpg

Image 26. Vue générale de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017; Vue vers l'Est)



20240924_181400191_iOS.jpg

Image 27. Vue générale de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017; Vue vers l'Ouest)



20240924_181410236_iOS.jpg

Image 28. Vue générale de la canopée de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017)



20240924_184603612_iOS.jpg

Image 29. Vue générale du sol de la quatrième station de caractérisation (Point GPS 017)



IMG_4861.JPG

Image 30. Vue du nouveau bassin (Point GPS 1345; Vue vers l'Ouest)



IMG_4856.JPG

Image 31. Vue générale du premier chemin (Point GPS 1344; Vue vers l'Est)



IMG_4857.JPG

Image 32. Vue générale du premier chemin (Point GPS 1344; Vue vers l'Ouest)



IMG_4865.JPG

Image 33. Vue générale de la section déboisée au bout du second chemin (Point GPS 1347; Vue vers l'Ouest)



IMG_4866.JPG

Image 34. Vue générale de la section déboisée au bout du second chemin (Point GPS 1347; Vue vers le Sud)



IMG_4867.JPG

Image 35. Vue générale de la section déboisée au bout du second chemin (Point GPS 1347; Vue vers le Sud-Est)



IMG_4868.JPG

Image 36. Vue générale du second chemin (Point GPS 1349; Vue vers l'Est)



IMG_4869.JPG

Image 37. Vue générale du troisième chemin (Point GPS 1350; Vue vers le Nord-Est)



IMG_4870.JPG

Image 38. Vue générale du chemin d'hiver (Point GPS 1351; Vue vers l'Est)



IMG_4874.JPG

Image 39. Vue générale de la végétation en bordure du chemin d'hiver (Point GPS 1352; Vue vers le Nord-Est)



IMG_4879.JPG

Image 40. Vue générale de la rive Sud du cours d'eau situé sur les lots 4309 545 et 6 058 152 (Près du point GPS 1353)



IMG_4881.JPG

Image 41. Vue générale de la rive Sud du cours d'eau situé sur les lots 4309 545 et 6 058 152 (Près du point GPS 1353)



IMG_4797.JPG



IMG_4798.JPG



IMG_4799.JPG



IMG_4800.JPG



IMG_4801.JPG



IMG_4802.JPG



IMG_4803.JPG



IMG_4804.JPG



IMG_4805.JPG



IMG_4806.JPG



IMG_4807.JPG



IMG_4808.JPG



IMG_4809.JPG



IMG_4810.JPG



IMG_4811.JPG



IMG_4812.JPG



IMG_4813.JPG



IMG_4814.JPG



IMG_4815.JPG



IMG_4816.JPG



IMG_4817.JPG



IMG_4821.JPG



IMG_4825.JPG



IMG_4829.JPG



IMG_4833.JPG

IMG_4818.JPG



IMG_4822.JPG



IMG_4826.JPG



IMG_4830.JPG



IMG_4834.JPG

IMG_4819.JPG



IMG_4823.JPG



IMG_4827.JPG



IMG_4831.JPG



IMG_4835.JPG

IMG_4820.JPG



IMG_4824.JPG



IMG_4828.JPG



IMG_4832.JPG



IMG_4836.JPG



IMG_4837.JPG



IMG_4838.JPG



IMG_4839.JPG



IMG_4840.JPG



IMG_4841.JPG



IMG_4842.JPG



IMG_4843.JPG



IMG_4844.JPG



IMG_4845.JPG



IMG_4846.JPG



IMG_4847.JPG



IMG_4848.JPG



IMG_4849.JPG



IMG_4850.JPG



IMG_4851.JPG



IMG_4852.JPG



IMG_4853.JPG



IMG_4854.JPG



IMG_4855.JPG



IMG_4856.JPG



IMG_4857.JPG



IMG_4858.JPG



IMG_4859.JPG



IMG_4860.JPG



IMG_4861.JPG



IMG_4862.JPG



IMG_4863.JPG



IMG_4864.JPG



IMG_4865.JPG



IMG_4866.JPG



IMG_4867.JPG



IMG_4868.JPG



IMG_4869.JPG



IMG_4870.JPG



IMG_4871.JPG



IMG_4872.JPG



IMG_4873.JPG



IMG_4874.JPG



IMG_4875.JPG



IMG_4876.JPG



IMG_4877.JPG



IMG_4878.JPG



IMG_4879.JPG



IMG_4880.JPG



IMG_4881.JPG



IMG_4882.JPG



IMG_4883.JPG



IMG_4884.JPG



IMG_4885.JPG



IMG_4886.JPG



IMG_4887.JPG



IMG_4888.JPG



20240924_15072546_iOS.jpg



20240924_150736118_iOS.jpg



20240924_150757794_iOS.jpg



20240924_150809707_iOS.jpg



20240924_154549920_iOS.jpg



20240924_154555129_iOS.jpg



20240924_181308561_iOS.jpg



20240924_181316150_iOS.jpg



20240924_181351571_iOS.jpg



20240924_181400191_iOS.jpg



20240924_181410236_iOS.jpg



20240924_184603612_iOS.jpg



20240924_184610167_iOS.jpg



20240924_195323774_iOS.jpg

Les pages 21 à 31 du document original ont été masquées en vertu des articles 23 et 24

Formulaire identification délimitation milieux humides (Août 2014)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station : Point GPS: 016 15072546, 150736118, 150757794, Photos : 150809707, 154549920, 154555129	Date: 24 septembre 2024 Nom évaluateur(s): Mégan L. Numéro échantillon:
--	---

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain <u>Palustre</u> Lacustre
	Situation : <u>Terrain plat</u> - Haut de pente - Bas de pente - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée
2B	Forme de terrain Concave Convexe <u>Régulier</u> Irrégulier
	Présence de dépressions : <u>oui</u> - non % de dépressions / % monticules : 10/90
	La végétation est-elle perturbée ? oui <u>non</u> Type de perturbation :
	Les sols sont-ils perturbés ? oui <u>non</u> Pressions : indiquer le type de pression et la distance
	L'hydrologie est-elle perturbée ? oui <u>non</u> Chemin à environ 20 m à l'ouest
	Est-ce un milieu anthropique ? oui <u>non</u> Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) :
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? oui <u>non</u> % de la placette

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <u>non</u>	
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fossé	
3B	Type de lien hydrologique de surface :	
	1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau	
	2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau 6 : Aucun cours d'eau	
	Indicateurs primaires	Indicateurs secondaires
	☐ Inondé ☐ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau (quai, roches, arbres...) ☐ Débris apportés par l'eau - Déposition de sédiments ☐ Odeur de soufre (œuf pourri) ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère (oxydation autour des racines) ☐ Écorce érodée	☐ Racines d'arbres et d'arbustes hors du sol ☐ Lignes de mousses sur les troncs ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☐ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : > 80 cm – fibrique – mésique – humique Profondeur de la nappe : _____ cm																																								
	Profondeur du roc (si observée) : _____ cm Classe de drainage : 6																																								
	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : _____ cm Présence de drainage interne oblique : oui <u>non</u>																																								
	Sol réductique (complètement gleyifié) : _____ cm																																								
4B	Cas complexes : sols rouges – texture sableuse – Ortstein – Fragipan																																								
	Description du profil de sol (facultatif)																																								
	<table><tr><th>Profondeur (cm)</th><th>Horizon</th><th>Texture</th><th>Couleur matrice</th><th>Couleur mouchetures</th><th>Abondance mouchetures</th><th>Dimension</th><th>Contraste</th></tr><tr><td>0-30</td><td>O1</td><td>Fibrique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>30-60</td><td>O2</td><td>Mésique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>60-</td><td>O3</td><td>Humique</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste	0-30	O1	Fibrique						30-60	O2	Mésique						60-	O3	Humique													
	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste																																	
	0-30	O1	Fibrique																																						
30-60	O2	Mésique																																							
60-	O3	Humique																																							

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Larix laricina	5	< 1		N	
total					
Arbustive/ Régénération					
Rhododendron groenlandicum	0,5	50	26	O	OBL
Larix laricina	3	30	16	N	
Chameadaphe calyculata	0,5	75	39	O	OBL
Kalmia angustifolia	0,2	10	5	N	
Ilex mucronata	1,5	25	13	N	
total		190	99		
Non ligneuse – rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5 m					
Sphagnum sp.		100	100	O	FACH
total					

Test de dominance

Nombre d'espèces
dominantes OBL ou FACH

3 (A)

Nombre d'espèces
dominantes NI

0 (B)

**La végétation est-elle
dominée par les
hydrophytes ? (A>B)**

☒ OUI ☐ NON

Description des strates

Strate arborescente :

Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?

☒ oui ☐ non

Test d'indicateurs hydrologiques positif?

☐ oui ☒ non

Présence de sols hydromorphes?

☒ oui ☐ non

Cette station est-elle un MH ?

☒ oui ☐ non

Type :

Étang Marais Marécage ☒ Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert ☒ Bog ouvert

Notes et croquis

La station se trouve dans un endroit surélevé par rapport au chemin et au reste du terrain.

Formulaire identification délimitation milieux humides (Août 2014)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station : Point GPS: 017 Photos : 181308561, 181316150, 181351571, 181400191, 181410236, 184603612, 184610167	Date: 24/09/2024 Nom évaluateur(s): Mégan L Numéro échantillon:
---	---

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain <u>Palustre</u> Lacustre
	Situation : <u>Terrain plat</u> - Haut de pente - Bas de pente - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée
2B	Forme de terrain Concave Convexe Régulier <u>Irrégulier</u>
	Présence de dépressions : <u>oui</u> - non % de dépressions / % monticules : 60/40
	La végétation est-elle perturbée ? <u>oui</u> non
	Les sols sont-ils perturbés ? <u>oui</u> non
2B	L'hydrologie est-elle perturbée ? oui <u>non</u>
	Est-ce un milieu anthropique ? oui <u>non</u>
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? oui <u>non</u>
Type de perturbation : Coupe forestière Pressions : indiquer le type de pression et la distance Chemin au Nord (strate herbacée encore présente) à environ 30m Chemin à l'Est à environ 40m Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : % de la placette	

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <u>non</u>
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fossé
3A	Type de lien hydrologique de surface :
	1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau 2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau 6 : Aucun cours d'eau
3B	Indicateurs primaires
	Indicateurs secondaires
3B	☐ Inondé ☐ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau (quai, roches, arbres...) ☐ Débris apportés par l'eau - Déposition de sédiments ☐ Odeur de soufre (œuf pourri) ☒ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère (oxydation autour des racines) ☐ Écorce érodée
	☐ Racines d'arbres et d'arbustes hors du sol ☐ Lignes de mousses sur les troncs ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : <u>13</u> cm - <u>fibrique</u> - mésique - humique	Profondeur de la nappe : <u>76</u> cm						
	Profondeur du roc (si observée) : _____ cm							
4A	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : _____ cm	Classe de drainage :						
	Sol réductique (complètement gleyifié) : _____ cm	Présence de drainage interne oblique: oui non						
4B	Description du profil de sol (facultatif)							
	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste
4B	13	O	fibrique					
	0-10	H1	sable loameux	2.5 YR 4/1				
	10-32	H2	loam-sableux	2.5 YR 2,5/3				
	32-	H3	loam-sableux	10 YR 3/4				

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
Abies balsamea	15	20	36	O	NI
Thuja occidentalis	20	25	45	O	FACH
Acer rubrum	15	10	18	N	
total					
Arbustive/ Régénération					
Ilex mucronata	0,5	10	25	O	FACH
Rubus canadensis	0,2	20	50	O	NI
Carpinus caroliniana	0,3	10	25	O	NI
total					
Non ligneuse – rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5 m					
Pteridium aquilinum	20	13	N		
Sphagnum sp.	30	19	O		FACH
Osmundastrum cinnamomeum	25	16	N		
Aralia nudicaulis	10	6	N		
Cornus canadensis	50	32	O		NI
Dalibarda repens	20	13	N		
total	155	99			

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

3 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

4 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI **NON**

Description des strates

Strate arborescente :

Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?

oui **non**

Test d'indicateurs hydrologiques positif?

oui non

Présence de sols hydromorphes?

oui **non**

Cette station est-elle un MH ?

oui **non**

Type :

Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis

Chemin pour la machinerie, avec strate herbacée toujours présente au point GPS 018 et photo 195323774

Formulaire identification délimitation milieux humides (Décembre 2021)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station : <u>MC-1</u>	Date: <u>24 septembre 2024</u>
Point GPS: <u>1327</u>	Nom évaluateur(s): <u>Mathieu Crochetière</u>
Photos: <u>I46-4797 à I46-4813</u>	Numéro échantillon:

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain <u>Palustre</u> Lacustre
	Situation : <u>Terrain plat</u> - Haut de pente - Bas de pente - Mi pente - Replat - Dépression ouverte - Dépression fermée
2B	Forme de terrain Concave Convexe <u>Régulier</u> Irrégulier
	Présence de dépressions : oui - non % de dépressions / % monticules :
	La végétation est-elle perturbée ? oui <u>non</u> Type de perturbation :
	Les sols sont-ils perturbés ? oui <u>non</u> Pressions : indiquer le type de pression et la distance
	L'hydrologie est-elle perturbée ? oui <u>non</u> Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) :
	Est-ce un milieu anthropique ? oui <u>non</u>
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? oui <u>non</u> % de la placette

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <u>non</u>
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fossé
3B	Type de lien hydrologique de surface :
	1 : Source d'un cours d'eau 3 : Connexion de la charge et de la décharge 5 : Traversé par un cours d'eau
	2 : Récepteur d'un cours d'eau 4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau 6 : Aucun cours d'eau
	Indicateurs primaires
	Indicateurs secondaires

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : <u>100</u> cm – fibrique – mésique – humique	Profondeur de la nappe : <u>5.0</u> cm						
	Profondeur du roc (si observée) : <u>5.0</u> cm							
	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : <u>5.0</u> cm	Classe de drainage :						
	Sol réductique (complètement gleyifié) : <u>5.0</u> cm	Présence de drainage interne oblique: oui <u>non</u>						
4B	Description du profil de sol							
	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste
	<u>0-15</u>	<u>O1</u>	<u>F</u>					
	<u>15-50</u>	<u>O2</u>	<u>M</u>					
	<u>50-100</u>	<u>O3</u>	<u>H</u>					

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
<i>Larix laricina</i>	8m	10	100	O	FACH
total		10	100		
Arbustive/ Régénération					
<i>Larix laricina</i>	3m	5	2,86		
<i>Rhododendron groenlandicum</i>	1m	100	57,14	O	OBL
<i>Chamaedaphne calyculata</i>	1m	50	28,57	O	OBL
<i>Kalmia angustifolia</i>		20	11,43		
total		175	100		
Non ligneuse – rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5 m					
<i>Sphagnum</i> sp.		90	100	O	FACH
total		90	100		

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

4 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

0 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente :

Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?

oui non

Test d'indicateurs hydrologiques positif?

oui non

Présence de sols hydromorphes?

oui non

Cette station est-elle un MH ?

oui non

Type :

Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée - Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis

Formulaire identification délimitation milieux humides (Décembre 2021)

Section 1 – IDENTIFICATION

Numéro de station : <u>UC-2</u>	Date: <u>24 septembre 2024</u>
Point GPS: <u>1342</u>	Nom évaluateur(s): <u>Mathieu Crochetière</u>
Photos: <u>TMG4843 & TMG 4855</u>	Numéro échantillon:

Section 2 – DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SITE

2A	Contexte : Estuarien Marin Riverain <u>Palustre</u> Lacustre	
	Situation : Terrain plat - Haut de pente - <u>Bas de pente</u> - Mi pente - Replat - Dépression ouverte – Dépression fermée	
2B	Forme de terrain Concave Convexe <u>Régulier</u> Irrégulier	
	Présence de dépressions : oui - <u>non</u> % de dépressions / % monticules :	
	La végétation est-elle perturbée ? <u>oui</u> non	Type de perturbation : <u>Coupe sélective</u>
	Les sols sont-ils perturbés ? oui <u>non</u>	Pressions : indiquer le type de pression et la distance
2B	L'hydrologie est-elle perturbée ? oui <u>non</u>	Présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) : % de la placette
	Est-ce un milieu anthropique ? oui <u>non</u>	
	Le milieu est-il affecté par un barrage de castor ? oui <u>non</u>	

Section 3 – HYDROLOGIE

3A	Eau libre de surface oui <u>non</u>	
	Lien hydrologique : Lac - cours d'eau permanent - cours d'eau intermittent - fossé	
3B	Type de lien hydrologique de surface :	
	1 : Source d'un cours d'eau	3 : Connexion de la charge et de la décharge
	2 : Récepteur d'un cours d'eau	4 : En bordure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau
	5 : Traversé par un cours d'eau	6 : Aucun cours d'eau
3B	Indicateurs primaires	Indicateurs secondaires
	☐ Inondé ☐ Saturé d'eau dans les 30 premiers cm ☐ Lignes de démarcation d'eau (quai, roches, arbres...) ☐ Débris apportés par l'eau - Dépôt de sédiments ☐ Odeur de soufre (œuf pourri) ☐ Litière noirâtre ☐ Effet rhizosphère (oxydation autour des racines) ☐ Écorce érodée	☐ Racines d'arbres et d'arbustes hors du sol ☐ Lignes de mousses sur les troncs ☐ Souches hypertrophiées ☐ Lenticelles hypertrophiées ☒ Système racinaire peu profond ☐ Racines adventives

Section 4 - SOL

4A	Horizon organique : <u>46</u> cm - fibrique - mésique - humique		Profondeur de la nappe : <u>60</u> cm					
	Profondeur du roc (si observée) : <u>500</u> cm							
4A	Sol rédoxique (matrice gleyifiée et mouchetures marquées) : <u>S.O.</u> cm		Classe de drainage :					
	Sol réductique (complètement gleyifié) : <u>46</u> cm		Présence de drainage interne oblique : oui <u>non</u>					
4B	Cas complexes : sols rouges – texture sableuse – Ortstein – Fragipan							
	Description du profil de sol							
4B	Profondeur (cm)	Horizon	Texture	Couleur matrice	Couleur mouchetures	Abondance mouchetures	Dimension	Contraste
	<u>0-46</u>	<u>O</u>	<u>F</u>	<u>5YR 2.5/2</u>				
	<u>46-90</u>	<u>H1</u>	<u>LS</u>					

Section 5 - VÉGÉTATION

ESPÈCES par strate	H (m)	% absolu	% relatif	Espèce dominante (O/N)	Statut
Arborescente					
<i>Abies balsamea</i>	10	40	88,89	O	NI
<i>Thuja occidentalis</i>	8	5	11,11		
total		45	100		
Arbustive/ Régénération					
<i>Acer rubrum</i>	2	75	71,43	O	FACH
<i>Abies balsamea</i>	2	20	19,05		
<i>Corylus cornuta</i>	1,5	5	4,76		
<i>Ilex mucronata</i>	1,5	5	4,76		
total		105	100		
Non ligneuse – rayon de la station pour cette strate = 1m - 2m - 5 m					
<i>Sphagnum sp.</i>		90	64,29	O	FACH
<i>Osmunda cinnamomea</i>		50	35,71	O	FACH
total		140			

Test de dominance

Nombre d'espèces dominantes OBL ou FACH

3 (A)

Nombre d'espèces dominantes NI

1 (B)

La végétation est-elle dominée par les hydrophytes ? (A>B)

OUI NON

Description des strates

Strate arborescente :

Correspond à toutes les espèces ligneuses de plus de 4 mètres de hauteur.

Strate arbustive : Correspond aux espèces ligneuses de moins de 4 mètres de hauteur.

Strate non-ligneuse : Toute la végétation non incluse dans les autres strates (herbacée, muscinale, etc.).

SYNTHÈSE

Végétation typique des milieux humides ?

oui non

Test d'indicateurs hydrologiques positif?

oui non

Présence de sols hydromorphes?

oui non

Cette station est-elle un MH ?

oui non

Type :

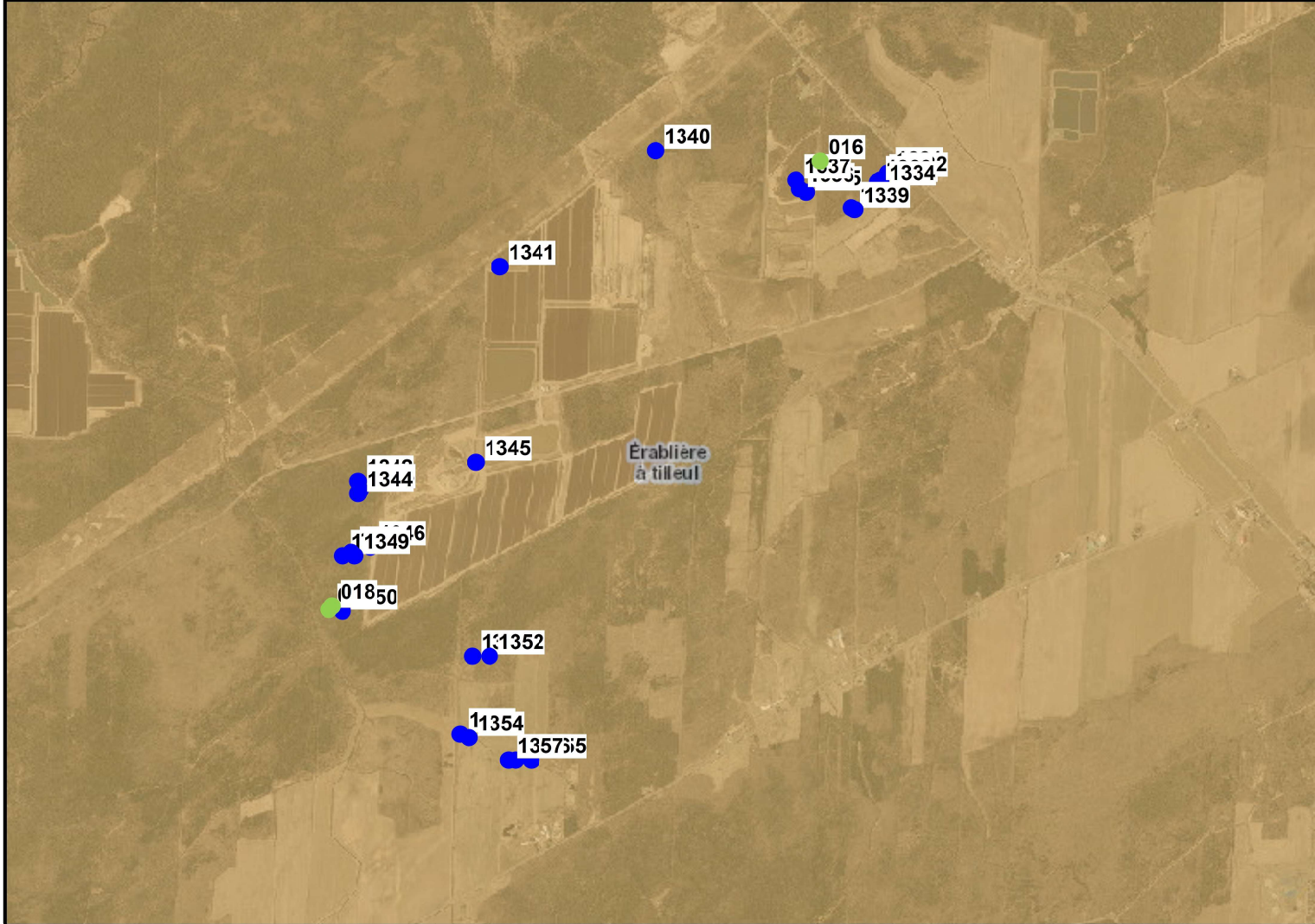
Étang Marais Marécage Tourbière

Si tourbière : Tourbière boisée Fen ouvert - Bog ouvert

Notes et croquis

Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue du domaine bioclimatique; Document 402415265



Échelle : 1 / 31 317

1 km
4000ft



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto de 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

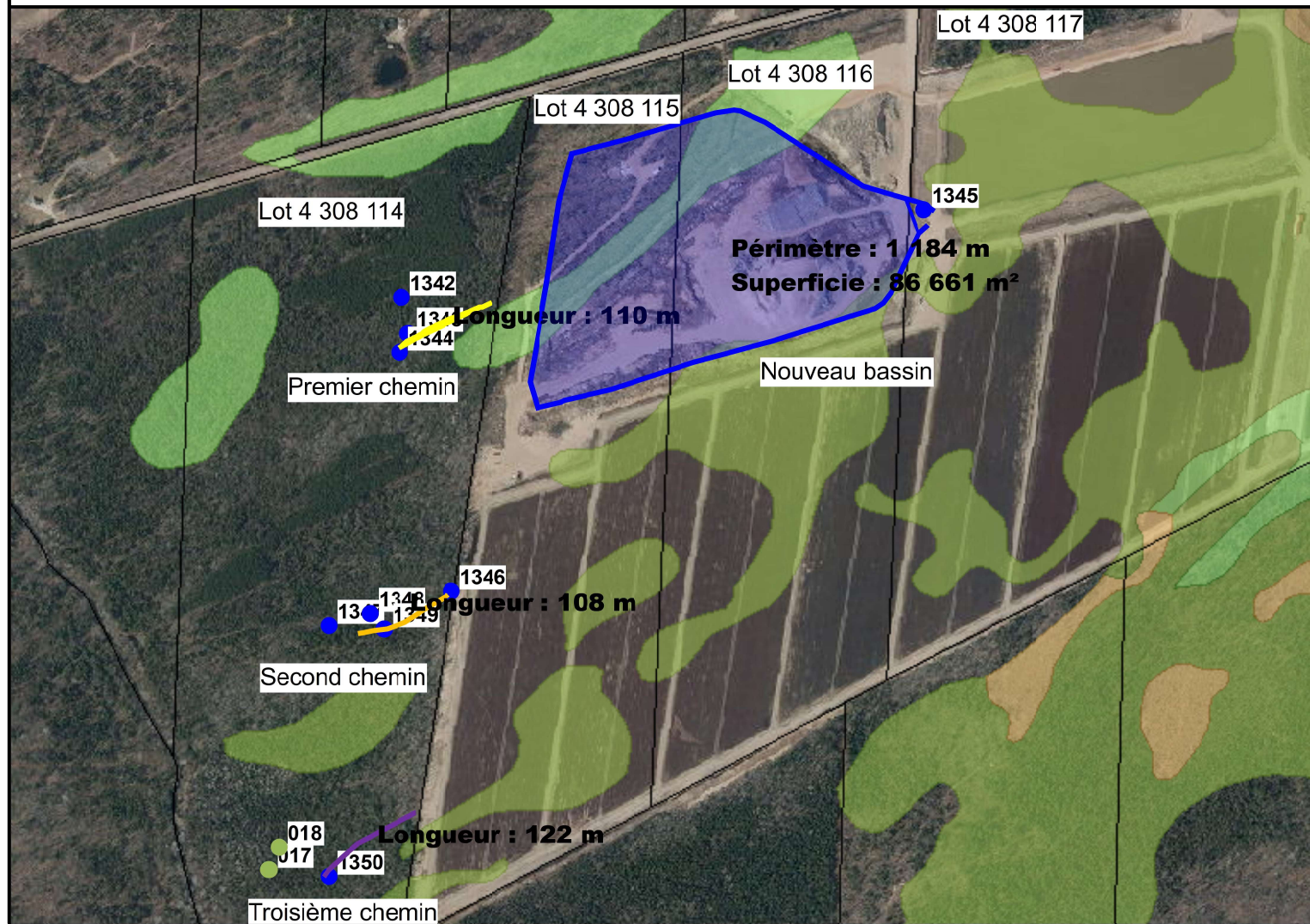
Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2025-03-24

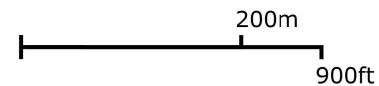
Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue rapprochée des chemins et du nouveau bassin; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Mégan L.)
- ▲ Premier chemin
- ▲ Nouveau bassin
- ▲ Second chemin
- ▲ Troisième chemin
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Milieux humides détaillés
 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Prairie humide
 - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
 - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
 - Tourbière boisée

Échelle : 1 / 7 000



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2024

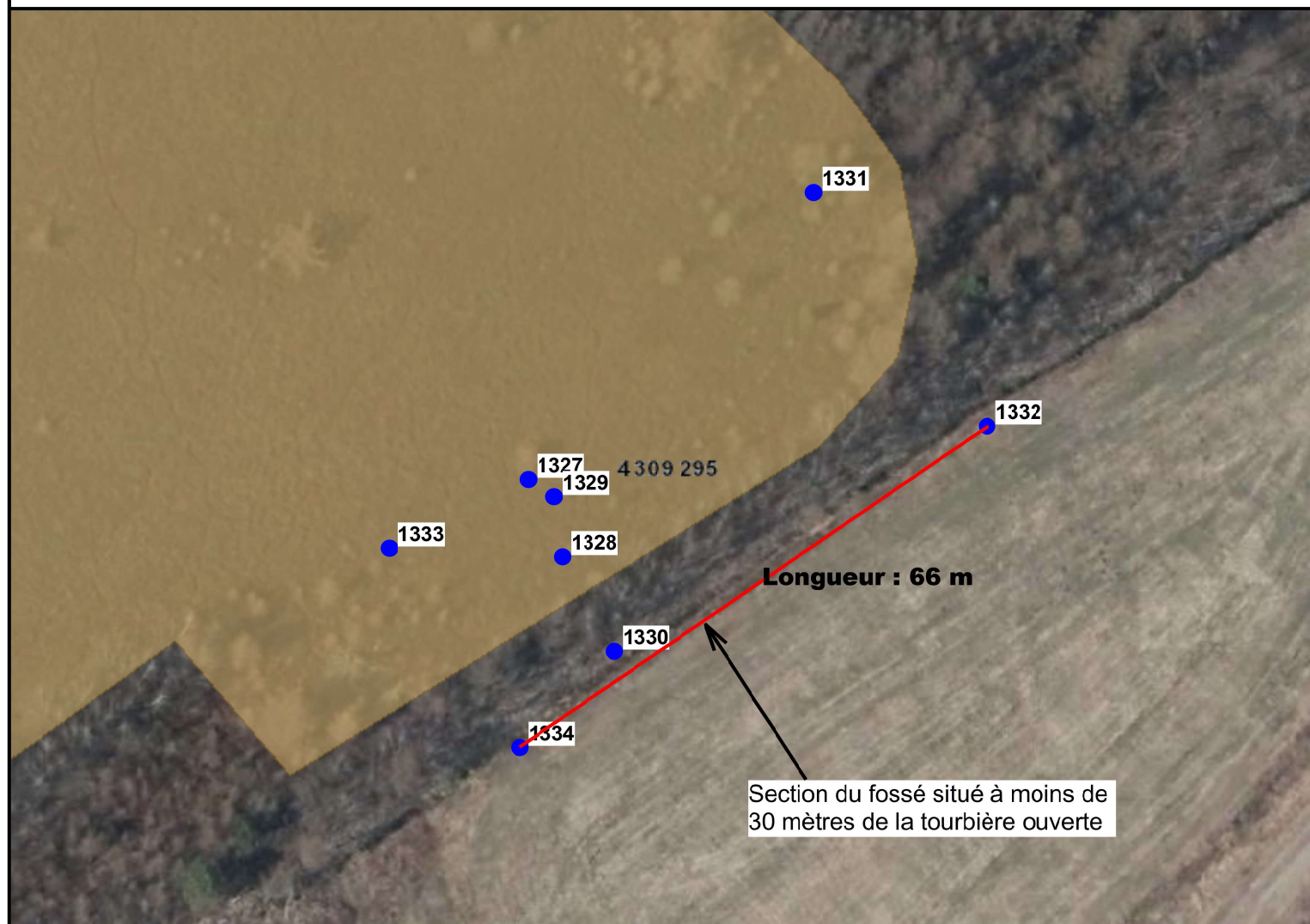
Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2024-11-15

Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue rapprochée du fossé en manquement; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Mégan L.)
- ▲ Premier chemin
- ▲ Nouveau bassin
- ▲ Second chemin
- ▲ Troisième chemin
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:2 000
- ▷ Numéros des lots, disponibles à 1:1 000
- ▲ Milieux humides détaillés
- Eau peu profonde
- Marais
- Marécage
- Prairie humide
- Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
- Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
- Tourbière boisée

Échelle : 1 / 750

25m
95ft



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2024

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

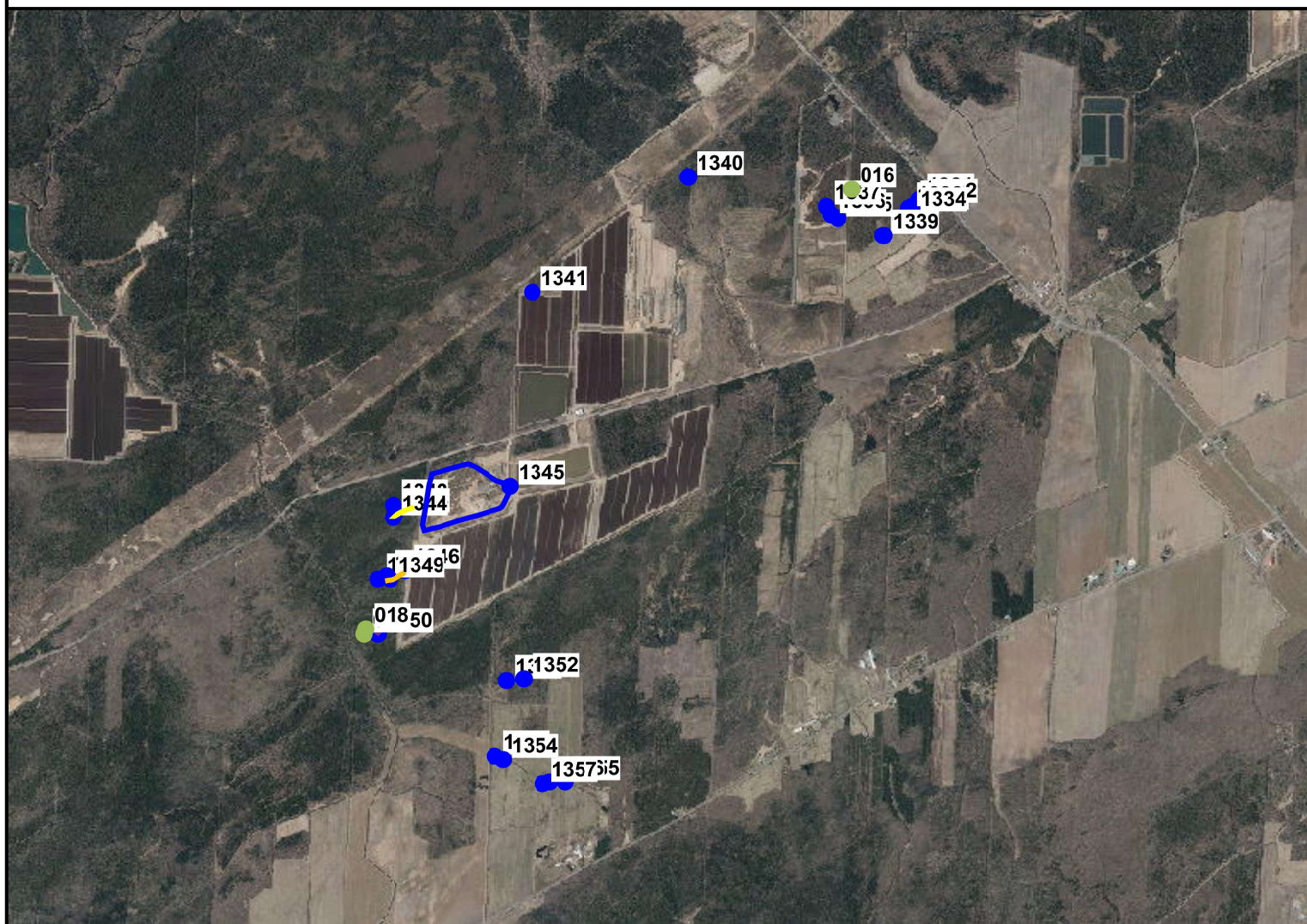
Québec

Préparé par:

Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2024-11-15

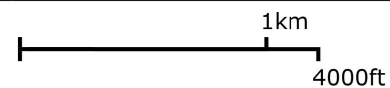
Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue générale; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Méghan L.)
- ▲ Premier chemin
- ▲ Nouveau bassin
- ▲ Second chemin
- ▲ Troisième chemin
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)

Échelle : 1 / 31 317



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2024

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2024-11-15

Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue générale des lots 4 308 080 et 4 308 081; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Mégan L.)
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▲ Milieux humides détaillés
 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Prairie humide
 - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
 - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
 - Tourbière boisée

Échelle : 1 / 9 000

300m
1000ft



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2025-02-04

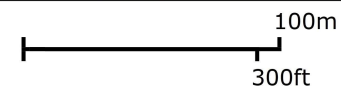
Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue rapprochée des sols évalués; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Méghan L.)
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)
- Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ Milieux humides détaillés
 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Prairie humide
 - Tourbière ouverte fen (minérotrophe)
 - Tourbière ouverte bog (ombrotrophe)
 - Tourbière boisée

Échelle : 1 / 3 000



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2025

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2025-02-04

Inspection du 2024-09-24 chez Fruitoca S.E.N.C., Princeville

Vue rapprochée de la section situé au Sud du site; Document 402415265



- ▲ Points GPS (Mégan L.)
- ▲ Premier chemin
- ▲ Nouveau bassin
- ▲ Second chemin
- ▲ Troisième chemin
- ▲ Points GPS (Mathieu C.)
- ▲ Lots du cadastre rénové (Cad. Qc)
-
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:20 000
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:10 000
- ▽ Numéros des lots, disponibles à 1:5 000
- ▲ GRHQ - Typologie du cadre écologique
- Autres
- Construit, Intermittent
- Construit
- Écoulement diffus, Intermittent
- Écoulement diffus
- Plan d'eau
- Cours d'eau théorique, Intermittent
- Cours d'eau théorique
- Cours d'eau, Intermittent
- Cours d'eau

Échelle : 1 / 5 000

100m

600ft



Source(s) des données :

Fond de carte : Orthophoto 2020

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le © Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2024

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec

Préparé par:
Mathieu Crochetière
Contrôle - Centre-du-Québec (C)
2024-11-15

EO Browser

ENGLISH Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2022-03-23

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (88 - 84)/(88 + 84)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (88A - 811)/(88A + 811)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (83 - 88)/(83 + 88)

NDSI

Based on combination of bands (83 - 811)/(83 + 811)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene Classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.62.1

Explore Copernicus Data Space Ecosystem

Free access to Copernicus Sentinel data

The image shows a satellite map of a coastal region, likely in the Pacific Northwest, with a sidebar for the EO Browser application. The sidebar on the left contains a search bar with the text "princeville", a language dropdown set to "ENGLISH", and a "Login" button. Below these are tabs for "Discover", "Visualize", "Compare", and "Pins". The "Dataset" is "Sentinel-2 L2A", and the "Show L1C" button is highlighted. The "Date" is "2022-03-23", and the "Timespan" is visible. A list of visualization options is provided, including "True color", "False color", "Highlight Optimized Natural Color", "NDVI", "False color (urban)", "Moisture index", "SWIR", "NDWI", "NDSI", and "Scene classification map". The "Custom" option is also available. The map itself shows a coastline with labels for "Route 200 Nord" and "66 Rang Ouest". The bottom of the sidebar features a "Powered by Planet Insights Platform" logo and a version number "v3.62.1". A banner for "Explore Copernicus Data Space Ecosystem" is also present. The bottom of the map shows a "mapbox" logo, a "About EO Browser" link, and a "Contact us" link. The bottom right corner displays the coordinates "Lat: 46.191733, Long: -71.919008" and a scale of "30 m".

EO Browser

ENGLISH Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2022-04-02

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 4,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B6A - B11)/(B6A + B11)

SWIR

Based on bands 12,B4A

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

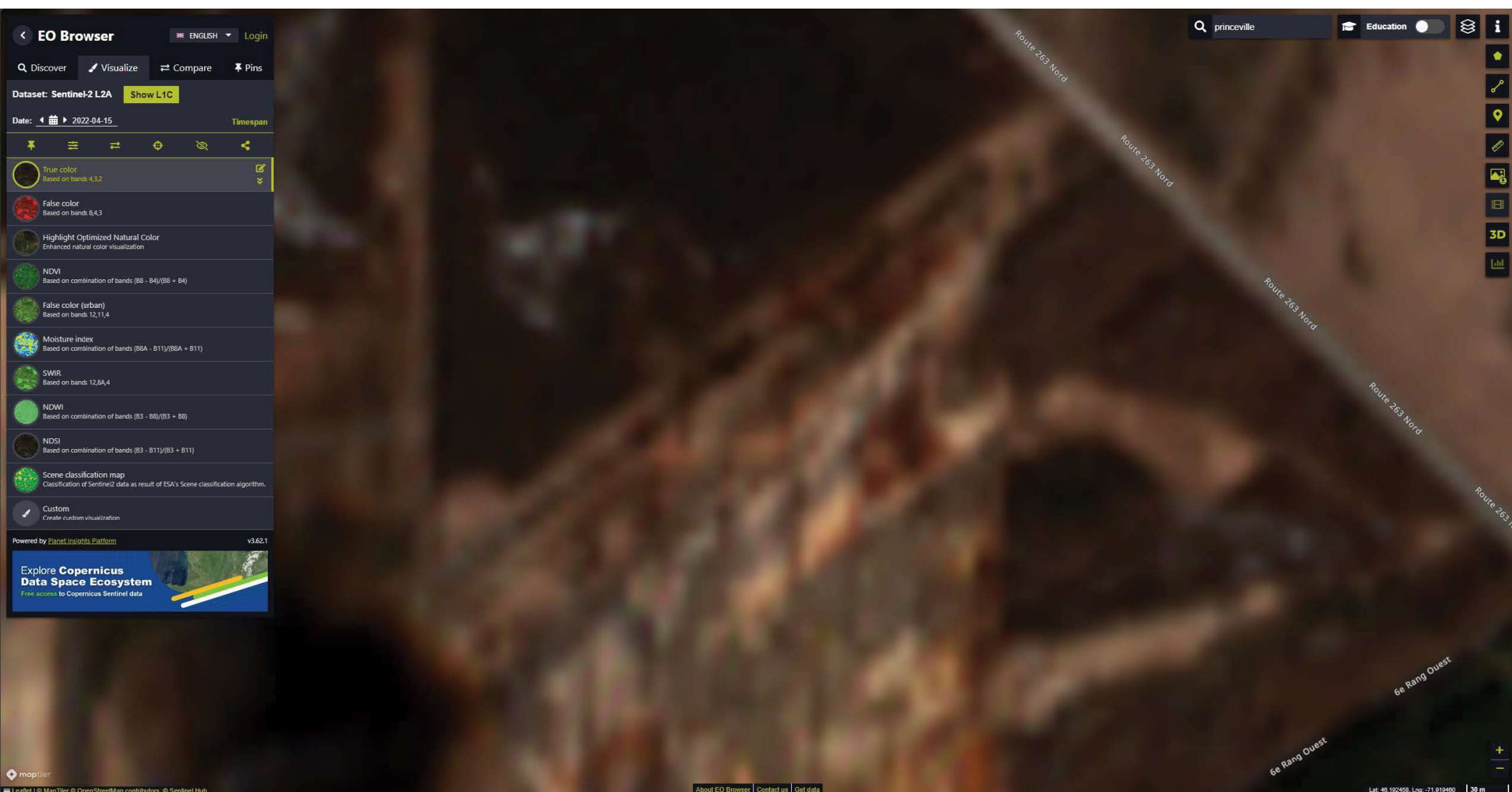
Powered by Planet Insights Platform

v3.62.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)





Leaflet | © Map data © OpenStreetMap contributors, © Sentinel Hub

<

EO Browser

ENGLISH

Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2022-11-08

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands $(B8 - B4)/(B8 + B4)$

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands $(B8A - B11)/(B8A + B11)$

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands $(B3 - B8)/(B3 + B8)$

NDSI

Based on combination of bands $(B3 - B11)/(B3 + B11)$

Scene classification map

Powered by Planet Insights Platform

v3.62.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)

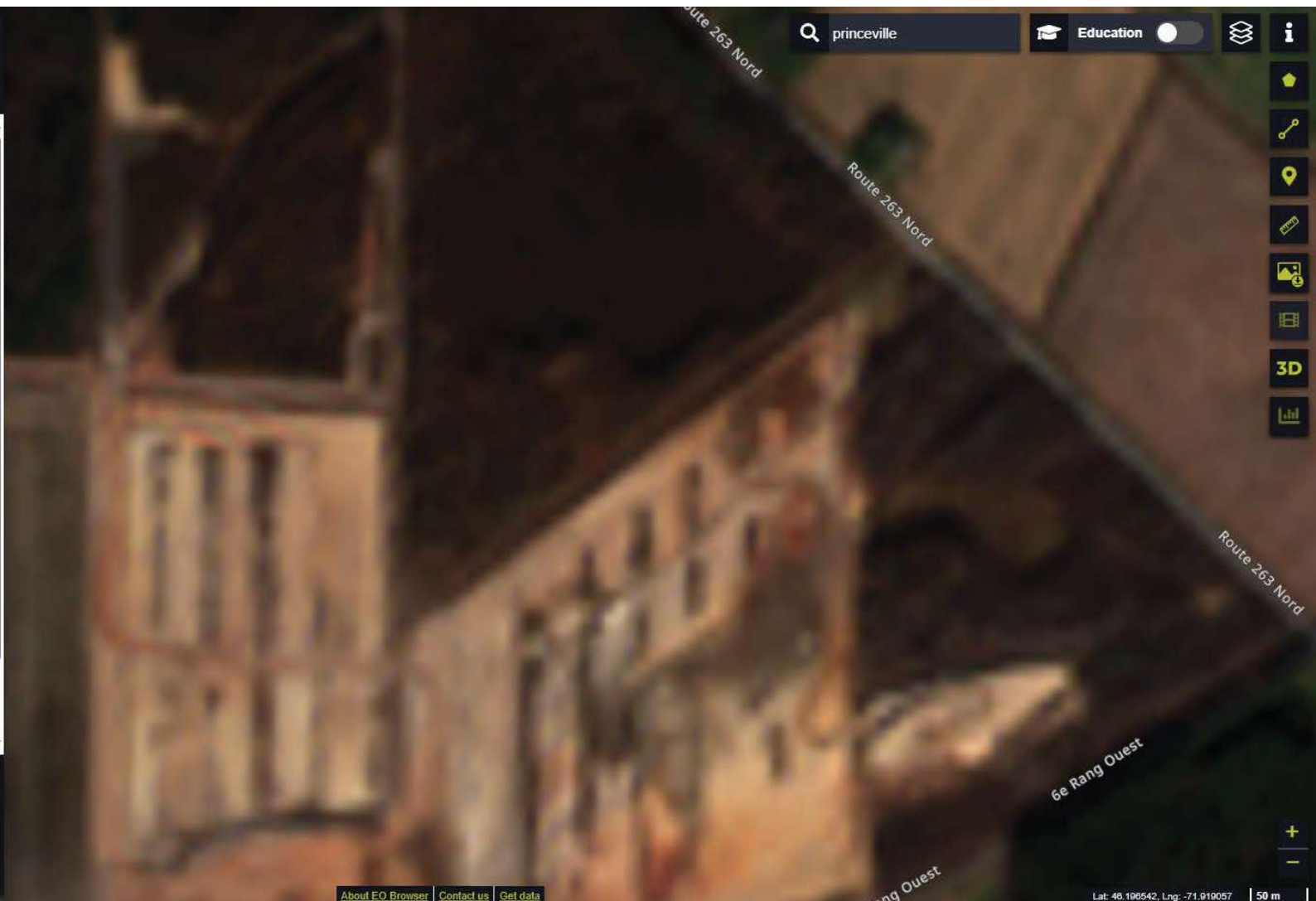
Leaflet

Map data

OpenStreetMap contributors

Planet

Imagery



EO Browser

ENGLISH Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2023-05-05

Timespan

Max. cloud coverage:

12%

<

May

2023

>

Su	Mo	Tu	We	Th	Fr	Sa
30	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1	2	3

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B6)/(B3 + B6)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.62.1

Act.

If Planet Insights Platform — ultidimensional Earth insights. Learn More

Explore Copernicus Data Space Ecosystem

Free access to Copernicus Sentinel data

Leaflet | Map data © OpenStreetMap contributors, © Sentinel Hub

About EO Browser

Contact us

Get data

Lat: 46.191867, Long: -71.917694 | 30 m



EO Browser

ENGLISH

Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2L2A

Show L1C

Date: 2021-10-07

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (88 - 84)/(88 + 84)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (88A - B11)/(88A + B11)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (83 - 86)/(83 + 86)

NDSI

Based on combination of bands (83 - B11)/(83 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

Explore Copernicus Data Space Ecosystem

Free access to Copernicus Sentinel data

A satellite map view from the EO Browser interface. The map shows a large, light-colored rectangular building or industrial structure in the center. To the right, there are dark green areas representing forests or fields. Several roads are visible, with labels such as "Route 266" and "6e Rang Ouest" overlaid on the map. The interface includes a search bar at the top right with the text "princeville", a "Education" toggle, and a vertical toolbar on the right with icons for 3D, layers, and other map functions. At the bottom right, there is a scale bar indicating 50 meters and coordinates: Lat: 40.103074, Long: -71.929140. The bottom left corner of the map area contains links for "About EO Browser", "Contact us", and "Get data".

maptiler
Leaflet | © MapTiler © OpenStreetMap contributors, © Sentinel Hub

[About EO Browser](#) | [Contact us](#) | [Get data](#)

Lat: 40.103074, Long: -71.929140 50 m

EO Browser

ENGLISH Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2022-04-02

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,B4,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B6)/(B3 + B6)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)



EO Browser

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2022-05-25

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)

A satellite map showing a rural landscape with a grid of agricultural fields. A road, labeled '6e Rang Ouest', runs diagonally across the lower portion of the image. The fields are mostly brown and tan, indicating bare soil or dry vegetation. There are some green areas, possibly forests or wetlands, interspersed among the fields. The map is part of the EO Browser interface, which includes a sidebar on the left with various visualization options and a top bar with search and navigation tools.

maptiler
Leaflet | © MapTiler © OpenStreetMap contributors © Sentinel Hub

[About EO Browser](#) [Contact us](#) [Get data](#)

Lat: 46.186254, Lng: -71.935462 50 m

EO Browser

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2017-05-16

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,B4,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

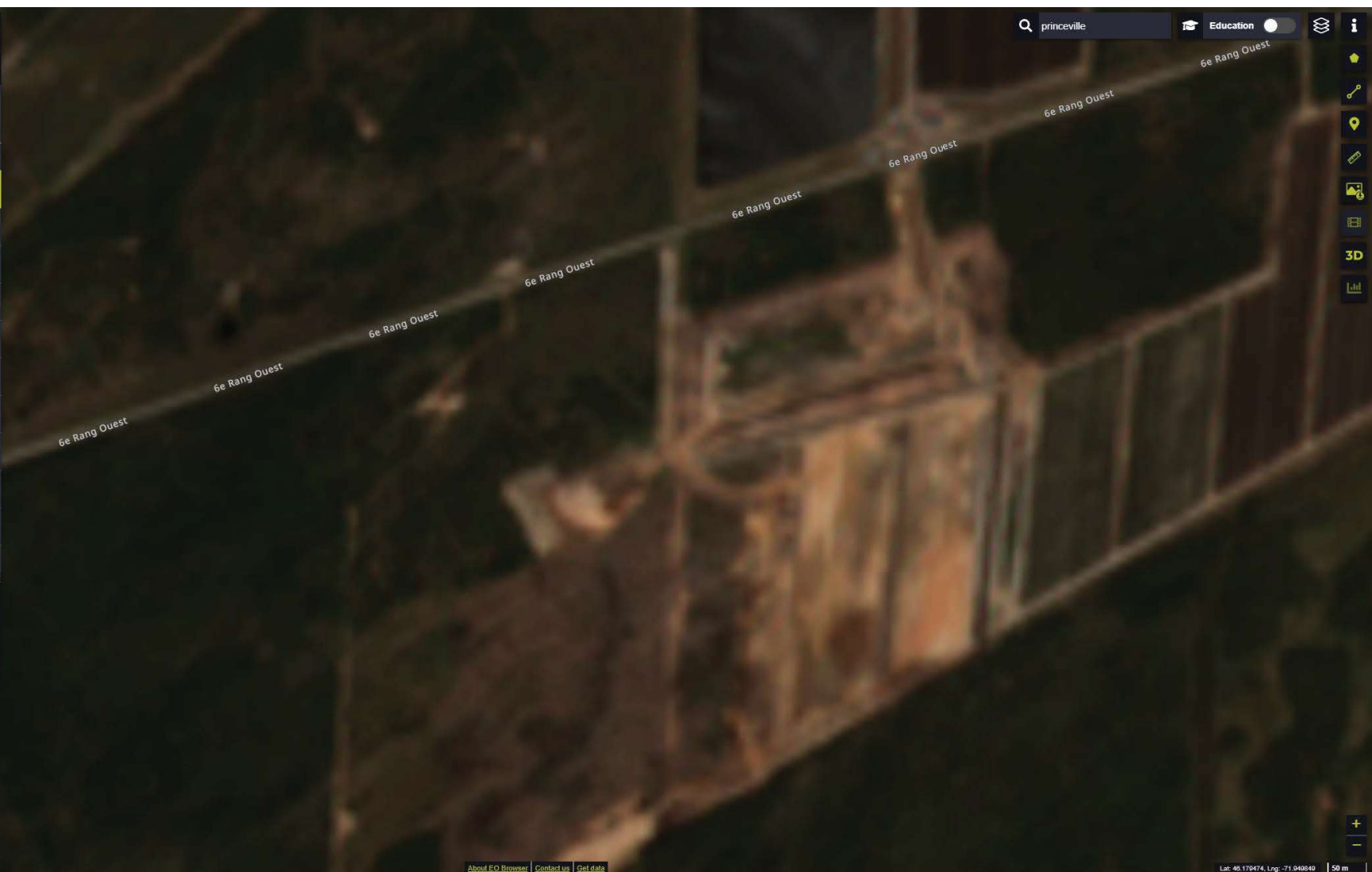
Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)





EO Browser

ENGLISH

Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2023-12-21

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

Explore Copernicus Data Space Ecosystem

Free access to Copernicus Sentinel data

A satellite image of a residential area, likely in Princeville, showing several houses with dark roofs and surrounding vegetation. The text '6e Rang Ouest' is repeated multiple times across the image, indicating the street name. In the top right corner, there is a search bar containing the text 'princeville' and a button labeled 'Education'. The bottom right corner shows the coordinates 'Lat: 46.177817, Long: -71.951287' and a scale bar for '50 m'.

maptiler
Leaflet | © MapTiler © OpenStreetMap contributors, © Sentinel Hub

[About EO Browser](#) | [Contact us](#) | [Get data](#)

EO Browser

ENGLISH

Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2024-03-25

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,B4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

See. Decide. Act.

EO Browser is now part of Planet Insights Platform — the all-in-one place for multidimensional Earth insights. [Learn More](#)



EO Browser

ENGLISH Login

Discover

Visualize

Compare

Pins

Dataset: Sentinel-2 L2A

Show L1C

Date: 2024-06-03

Timespan

True color

Based on bands 4,3,2

False color

Based on bands 8,4,3

Highlight Optimized Natural Color

Enhanced natural color visualization

NDVI

Based on combination of bands (B8 - B4)/(B8 + B4)

False color (urban)

Based on bands 12,11,4

Moisture index

Based on combination of bands (B8A - B11)/(B8A + B11)

SWIR

Based on bands 12,8A,4

NDWI

Based on combination of bands (B3 - B8)/(B3 + B8)

NDSI

Based on combination of bands (B3 - B11)/(B3 + B11)

Scene classification map

Classification of Sentinel2 data as result of ESA's Scene classification algorithm.

Custom

Create custom visualization

Powered by Planet Insights Platform

v3.64.1

Explore Copernicus Data Space Ecosystem

Free access to Copernicus Sentinel data

A satellite map view from the EO Browser application. The map shows a rural landscape with a grid of agricultural fields, some of which are dark green, indicating dense vegetation. A road, labeled '6e Rang Ouest' in several places, runs diagonally across the upper portion of the map. A small, bright white object, possibly a building or a field of snow, is visible on the road. The interface includes a sidebar on the left with a list of visualization options, a top navigation bar with a search bar and language settings, and a bottom status bar with map controls and coordinates.

maptiler

Leaflet | © MapTiler © OpenStreetMap contributors, © Sentinel Hub

[About EO Browser](#) [Contact us](#) [Get data](#)

Lat: 46.184005, Lng: -71.948422

50 m



Trois-Rivières, le 28 octobre 2019

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Fruitoca S.E.N.C.
4, chemin Payeur
Saint-Ferdinand (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00226-01
401862119
V/Réf. : 111-17-15-17

Objet : Aménagement et exploitation d'une cannebergière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande d'autorisation du 12 mars 2018, reçue le 12 mars 2018 et complétée le 17 octobre 2019, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), telle qu'elle se lisait à la date de réception, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet comportant l'activité décrite ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'une cannebergière sur les lots 4 308 080, 4 308 081, 4 309 293 et 4 309 294, du cadastre du Québec, dans la municipalité de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable, aux coordonnées géographiques suivantes :

Latitude : 46° 11' 34,0" Nord et longitude : -71° 55' 35,3" Ouest.

La réalisation du projet affectera des milieux humides (tourbière ouverte, tourbière boisée et marécage) sur une superficie de 330 000 m². À la cessation de l'exploitation de la cannebergière, les milieux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant.

Conformément aux articles 46.0.1 et 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, aucune contribution financière n'est exigée.

L'activité d'aménagement de la cannebergière doit débiter dans les deux ans de la date de délivrance de cette autorisation. À défaut, l'autorisation pour cette activité est annulée de plein droit.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, signé le 12 mars 2018, par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, incluant les documents joints;

- Document daté du 30 octobre 2018, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant la démonstration de l'étape « éviter » à l'échelle de la municipalité régionale de comté, incluant le document joint;
- Document daté du 5 décembre 2018, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant notamment, des précisions sur la caractérisation écologique, la délimitation des cours d'eau et la minimisation des superficies affectées par le projet, incluant le document joint;
- Document daté du 22 mai 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement la présentation des différents scénarios de minimisation possibles, incluant le document joint;
- Lettre datée du 2 août 2019, signée par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant notamment, les compléments en lien avec la caractérisation écologique et la bonification de la cartographie des milieux humides en plus de la modification du plan d'implantation afin de maximiser la minimisation, incluant le document joint;
- Document daté du 10 septembre 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement la nouvelle proposition pour le plan d'implantation, les mesures d'atténuation prévues et les mesures liées au plan de remise en état, incluant les documents joints;
- Document daté du 11 octobre 2019, signé par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant principalement le plan d'implantation final ainsi que le plan de conception signé et scellé, incluant le document joint;
- Courriel transmis le 17 octobre 2019, par M. Marc-André Larose, LAM Environnement, concernant la correction des superficies de milieux humides affectés par le projet d'aménagement de la cannebergère, incluant la pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue dans le document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



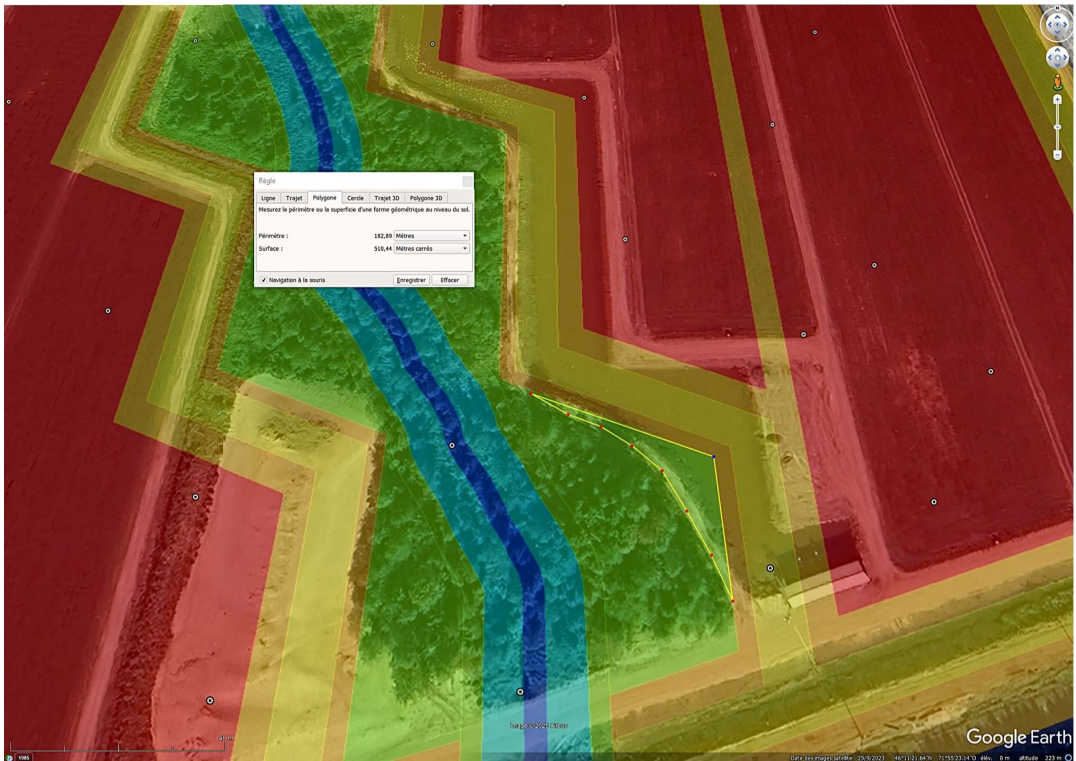
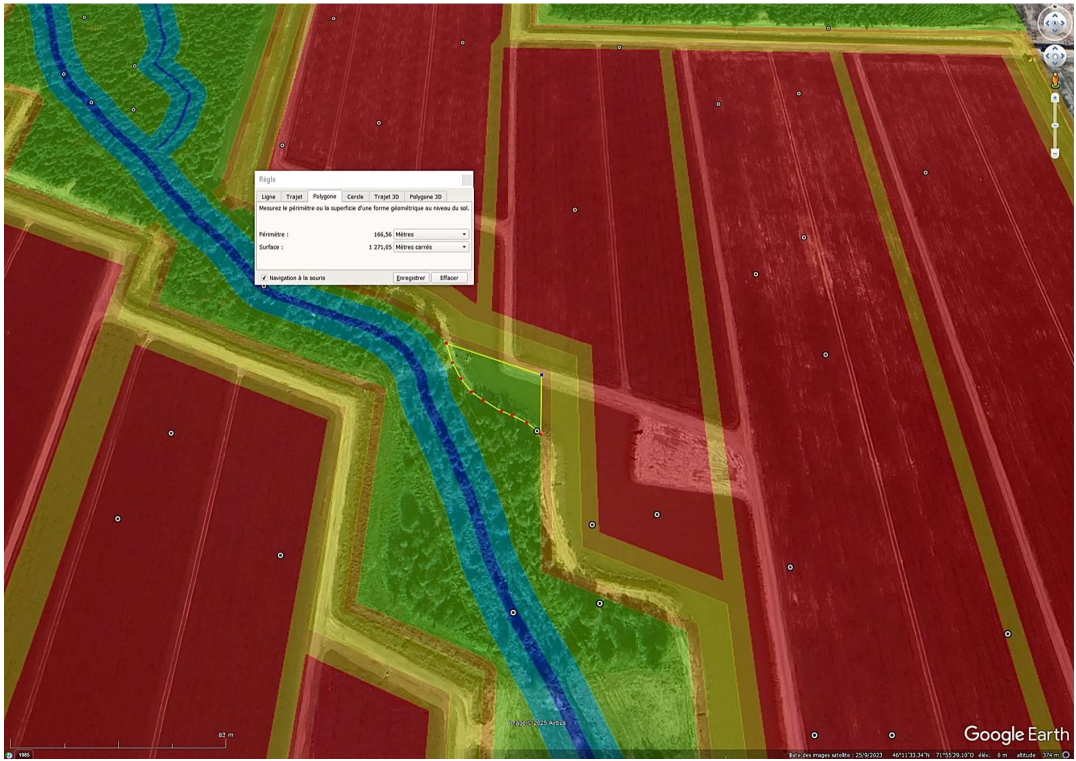
GL/LOP/sv

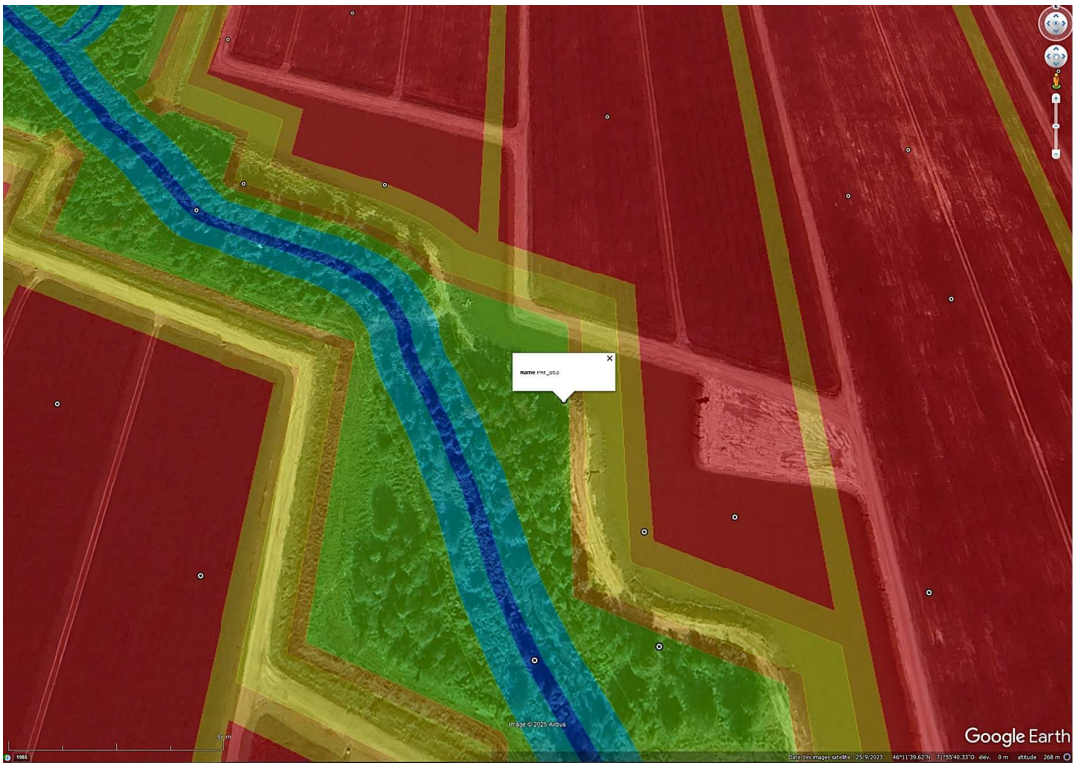
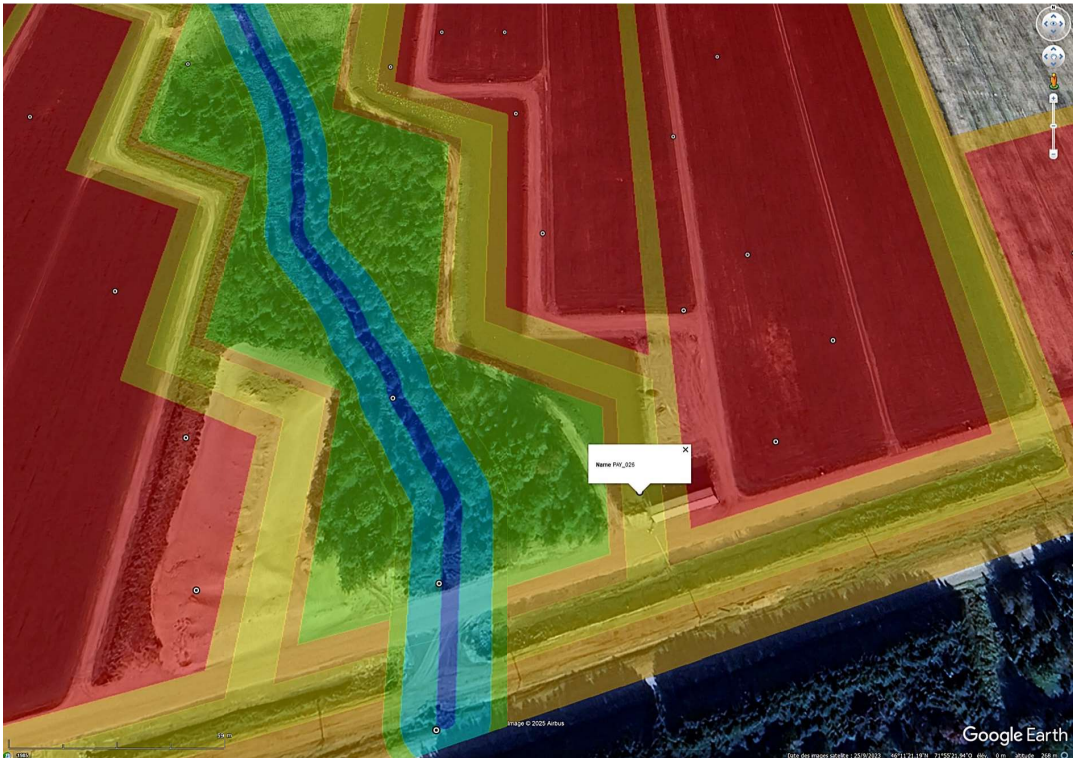
Guy Lapointe
Directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Préparé par


Lucie Ouellette-Plante, analyste

Les pages 65 à 1002 du document original ont été masquées en 23-24





De : [Ouellette-Plante, Lara](#)
À : [Valois, Marie-Josée](#)
Cc : [Girard, Chantale](#); [Bellemare, Mélanie](#); [Provencher, Cynthia](#)
Objet : Fruitoca SENC
Date : 3 février 2025 16:14:00
Pièces jointes : [image001.png](#)

Bonjour Marie-Josée,

Ce courriel vise à confirmer que la caractérisation fournie pour l'analyse du dossier 7470-17-01-00226-01 répondait aux attentes du ministère et qu'elle avait été faite selon le Guide. Cette étude visait l'agrandissement de la cannebergière sur les lots 4 308 080, 4 308 081, 4 309 293 et 4 309 294.

Mes salutations cordiales,

Lara Ouellette-Plante, biol., M.Env.
Analyste au secteur des milieux naturels
**Direction régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie**

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
100, rue Laviolette, bureau 102
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
www.environnement.gouv.qc.ca



Nicolet, le 8 juillet 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4, article 2)

Monsieur Dominique Marcoux
76, rue Roland
Victoriaville (Québec) G6R 1M3

N/Réf. : 7470-17-01-00036-03
401 044 653

Objet : Travaux dans un milieu humide

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 novembre 2011, reçue le 28 décembre 2011 et complétée le 16 mai 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et à l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'un réservoir d'une superficie n'excédant pas 50 000 m² et d'une cannebergière, avec intervention dans des tourbières sur une superficie totale de 17,25 hectares.

Les aménagements seront complétés au plus tard le 31 décembre 2017 et la circulation de l'eau en circuit fermé sera totalement effective à cette date.

Le projet sera réalisé sur les lots 4 308 115, 4 308 116, 4 308 117 et 4 308 119, cadastre du Québec, dans la ville de Princeville, faisant partie de la municipalité régionale de comté de l'Érable.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation et de certificat d'autorisation, daté du 20 novembre 2011, signé par M. Dominique Marcoux, incluant les pièces jointes;
- ✓ Lettre datée du 25 janvier 2012, signée par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., concernant le suivi de l'aménagement des réservoirs par un ingénieur;
- ✓ Courriel transmis le 23 mars 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant neuf documents concernant, entre autres, les milieux humides et des engagements du promoteur;
- ✓ Courriel transmis le 21 juin 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant deux documents, concernant des informations supplémentaires;
- ✓ Courriel transmis le 11 juillet 2012, par M. Frédéric Fournier, biol. et agr., incluant trois pièces jointes, concernant l'imperméabilité des digues;
- ✓ Plan final, daté du 20 mars 2013, signé par M. Benoit St-Martin, ing.;
- ✓ Lettre d'engagement, datée du 13 mai 2013, signée par M. Dominique Marcoux, concernant la zone de conservation et des mesures d'aménagements compensatoires.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/SV/lr

Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse
et de l'expertise de la Mauricie
et du Centre-du-Québec

c. c. Municipalité régionale de comté de L'Érable

Préparé par



Stéphane Valois, biol., analyste

Recommandé par

François Boucher, agr.
Direct régional adjoint par intérim

Trois-Rivières, le 10 avril 2018

Monsieur Dominic Marcoux
Faisant affaires sous le nom de Fruitoca
4, chemin Payeur
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00036-01
7470-17-01-00036-03
401601177

Objet : Aménagement et exploitation d'un réservoir endigué d'une superficie inférieure à 50 000 m² et interventions dans un complexe de tourbières et de marécages - 7470-17-01-00036-01 et travaux dans un milieu humide - 7470-17-01-00036-03

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande au ministre faite le 9 novembre 2016 afin d'obtenir l'approbation de céder le certificat d'autorisation (CA) qui vous a été cédé le 6 février 2012 (7470-17-01-00036-01) et le CA qui vous a été délivré le 8 juillet 2013 (7470-17-01-00036-03) relativement au projet mentionné ci-dessus.

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert (2017, chapitre 4), ces CA sont réputés être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

De plus, les dispositions de cette loi qui modifient la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) font notamment en sorte qu'une autorisation est maintenant cessible, sous réserve de la transmission d'un avis au ministre.

...2

En effet, selon le nouvel article 31.0.2, à moins que le ministre ne s'y oppose pour les motifs prévus à cet article, la cession est réputée être complétée 30 jours après la réception de l'avis de cession et des documents l'accompagnant.

Après analyse de votre demande, nous sommes d'avis que tous les renseignements et documents ont été fournis et que la cession est maintenant effective.

Ainsi, à partir du 23 mars 2018, les autorisations suivantes, octroyées à M. Dominic Marcoux, faisant affaires sous le nom de Fruitoca, sont cédées à Fruitoca S.E.N.C. :

Autorisation 1 :

Type d'autorisation : Certificat d'autorisation délivré le 25 octobre 2010 et cédé le 6 février 2012 en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'aménagement et exploitation d'un réservoir endigué d'une superficie inférieure à 50 000 m² et interventions dans un complexe de tourbières et de marécages.

Intervenant : Dominique Marcoux, faisant affaires sous le nom de Fruitoca

Direction responsable : Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Numéro du document : 400 894 144

Autorisation 2 :

Type d'autorisation : Certificat d'autorisation délivré le 8 juillet 2013 en vertu de l'article 22 de la LQE pour des travaux dans un milieu humide

Intervenant : Dominique Marcoux, faisant affaires sous le nom de Fruitoca

Direction responsable : Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Numéro du document : 401 044 653

Prendre note que le nouveau titulaire d'autorisation, soit Fruitoca S.E.N.C., a les mêmes droits et obligations que le titulaire précédent. Le nouveau titulaire doit donc poursuivre l'activité conformément aux engagements et conditions inscrits dans les autorisations précédemment mentionnées ainsi que de respecter toute autre obligation prévue par la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et les règlements qui en découlent.

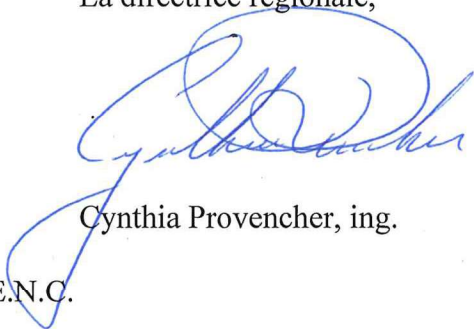
La cession n'a pas pour effet de restreindre tout recours que peut exercer le ministre dans le cas où l'activité est réalisée ou poursuivie en contravention avec la LQE ou avec l'un de ses règlements.

De plus, la cession n'a pas pour effet de vous dispenser de vous conformer aux obligations légales prévues par toute autre loi ou par tout autre règlement fédéral, provincial ou municipal.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Mélissa Galipeau-Deland, au 819 371-6581, poste 2029, ou par courriel à melissa.galipeaugeland@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice régionale,

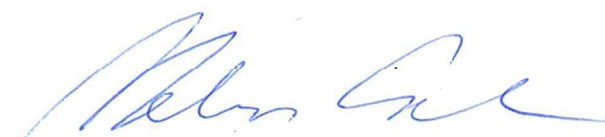


Cynthia Provencher, ing.

CP/MGD/sv

c. c. M. Dominic Marcoux, Fruitoca S.E.N.C.

Préparé par



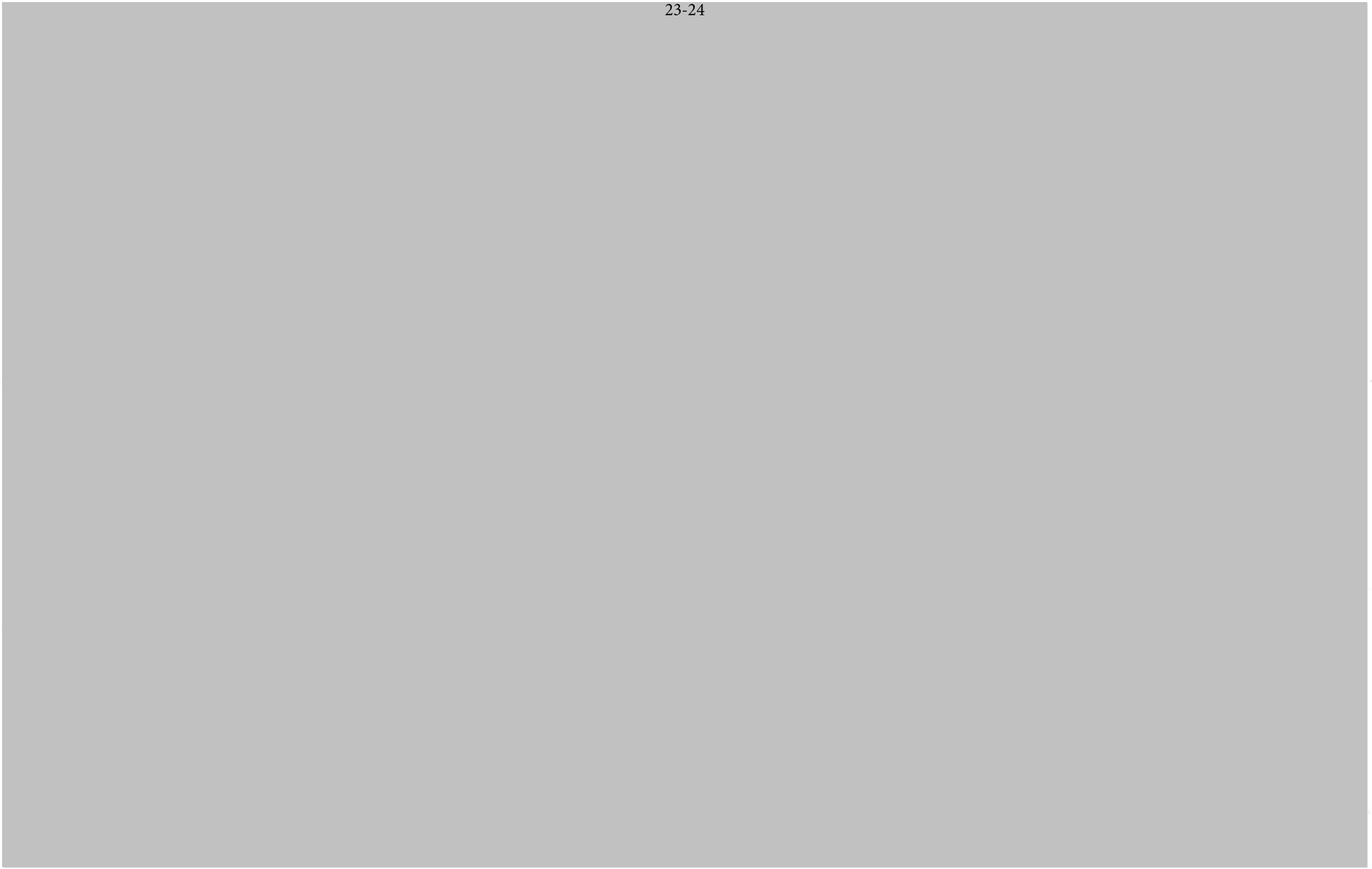
Mélissa Galipeau-Deland, analyste
Secteur hydrique, naturel et aménagement du
territoire

Recommandé par



Mélanie Bellemare
Coordonnatrice
Secteur hydrique, naturel et aménagement du
territoire





De : [Gabriel Payeur](#)
À : [Crochetière, Mathieu](#)
Objet : Re: Demande d'informations
Date : 20 novembre 2024 16:13:25
Pièces jointes : [~WRD0000.jpg](#)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Vraiment désolé du délais d'ici le début de la semaine prochaine je vous envoie sa merci
Envoyé de mon iPhone

Le 20 nov. 2024 à 16:05, Crochetière, Mathieu
<Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :



Bonjour M. Payeur,

Je n'ai pas reçu les documents demandés. Ces documents sont importants pour compléter l'analyse de votre dossier. J'aimerais les recevoir avant le 29 novembre 2024.

Salutations,

Mathieu Crochetière

Inspecteur, secteur hydrique et naturel
Direction régionale du contrôle environnemental du Centre-du-Québec
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements
Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
1579, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet, Québec
J3T 2A5
Téléphone : 819 293-4122 poste 33006
Télécopieur : 819 293 8322
Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca

De : 53-54

Envoyé : 24 octobre 2024 10:25

À : Crochetière, Mathieu <Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: Demande d'informations

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Mathieu je t'envoie les info sous peu merci
Envoyé de mon iPhone

Le 23 oct. 2024 à 11:03, Crochetière, Mathieu

<Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca> a écrit :

|
<~WRD0000.jpg>

Bonjour M. Payeur,

Concernant le site de Fruitoca, j'aurais besoin de la documentation suivante :

1. Les prescriptions sylvicoles qui ont été réalisé pour l'ensemble des lots;
2. La documentation que vous avez mentionné lors de l'inspection qui est en lien avec le prélèvement d'eau.

Salutations,

Mathieu Crochetière

Inspecteur, secteur hydrique et naturel

Direction régionale du contrôle environnemental du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
1579, boulevard Louis-Fréchette

Nicolet, Québec

J3T 2A5

Téléphone : 819 293-4122 poste 33006

Télécopieur : 819 293 8322

Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca

De : [LAM Environnement](#)
À : [Crochetière, Mathieu](#)
Cc : [Gabriel Payeur](#)
Objet : RE: Demande d'informations
Date : 25 novembre 2024 06:49:11
Pièces jointes : [Prescription sylvicole - Fruitoca S.E.N.C.-COMPLET.pdf](#)

Attention! Ce courriel provient d'une source externe.

Bonjour Mathieu,

Pour ta demande #1, tu trouveras la prescription en p.j.

Pour ta demande #2, voici l'article que les agriculteurs ont reçu par courriel de l'Association des producteurs de canneberges du Québec (APCQ) [L'obligation d'obtenir une autorisation de prélèvement d'eau repoussée - La Terre de chez nous](#), parue le 28 juin dernier. Aussi, dans l'autorisation de 2015 pour la cannebergère, la loi ne demandait de comptabiliser les prélèvements d'eau de pluie. Mais, lorsque c'est devenu une obligation, nous avons demandé une autorisation pour tous les prélèvements actuels et futurs (agrandissement). La demande d'autorisation a été déposée il y a 3 ans et suit son cours.

Si jamais, tu as besoin de plus d'information, n'hésites pas.

Merci

Marc-André Larose, Biologiste

53-54

De : Crochetière, Mathieu <Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 octobre 2024 11:03

À : 53-54

Cc : LAM Environnement <LAM.Environnement@outlook.com>

Objet : Demande d'informations



Bonjour M. Payeur,

Concernant le site de Fruitoca, j'aurais besoin de la documentation suivante :

1. Les prescriptions sylvicoles qui ont été réalisées pour l'ensemble des lots;
2. La documentation que vous avez mentionné lors de l'inspection qui est en lien avec le prélèvement d'eau.

Salutations,

Mathieu Crochetière

Inspecteur, secteur hydrique et naturel

Direction régionale du contrôle environnemental du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la
Faune et des Parcs (MELCCFP)

1579, boulevard Louis-Fréchette

Nicolet, Québec

J3T 2A5

Téléphone : 819 293-4122 poste 33006

Télécopieur : 819 293 8322

Mathieu.Crochetiere@environnement.gouv.qc.ca

T



28 JUIN 2024

L'obligation d'obtenir une autorisation de prélèvement d'eau repoussée



CAROLINE MORNEAU
Journaliste

Les agriculteurs qui redoutaient l'obligation imminente d'obtenir une autorisation du ministère de l'Environnement pour le prélèvement d'eau

pourront finalement souffler un peu. Québec reportera de cinq ans l'échéance pour se soumettre à cette exigence.

« Naturellement, c'était complexe et coûteux. Ça demandait de l'aide et des professionnels pour toute cette évaluation au niveau de l'eau. Les professionnels n'étaient pas nécessairement disponibles non plus. »

Martin Caron, président de l'Union des producteurs agricoles

A priori, les fermes assujetties au régime d'autorisation des prélèvements d'eau, en vertu du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), devaient obtenir leur autorisation à des dates butoirs qui variaient entre 2024 et 2029. Les entreprises agricoles concernées sont celles qui puisent un volume d'au moins 75 000 litres par jour.

Dans un courriel, le ministère de l'Environnement précise que les préleveurs agricoles qui devaient obtenir une autorisation en 2024 devront plutôt l'avoir en 2029. L'échéance pour ceux qui devaient l'avoir en 2029 est repoussée à 2034.

Ce sursis accordé aux agriculteurs est l'un des allègements réglementaires inclus dans l'entente négociée entre l'UPA et le gouvernement Legault, à la suite des manifestations de tracteurs tenues aux quatre coins de la province, ces derniers mois. Au total, 17 mesures d'assouplissement à court terme, qui

touchent surtout le ministère de l'Environnement, ont été promises par Québec. D'autres s'ajouteront. Le dépôt d'un projet de loi pour l'allégement réglementaire est d'ailleurs prévu à l'automne.

Un outil numérique permettant des économies de 16,8 M\$

Au terme de modifications réglementaires, Québec entend permettre aux producteurs l'utilisation d'un outil numérique reconnu par le ministère de l'Environnement pour effectuer leur déclaration et préparer leur demande d'autorisation de prélèvement d'eau. L'application, qui leur permettra d'estimer les volumes qu'ils puisent, leur évitera le recours onéreux aux services de professionnels. Cet allégement à lui seul représentera des économies de 16,8 M\$ pour les agriculteurs, selon le calcul de Québec. Selon Martin Caron, c'est un outil nommé EstimEau qui aurait été retenu. Celui-ci a été développé par des chercheurs de l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement, ainsi que des collaborateurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de l'Institut national de la recherche scientifique. Sans confirmer cette information clairement, le ministère de l'Environnement a indiqué avoir « participé au projet EstimEau » et que « les travaux réalisés dans le cadre de ce projet seront considérés dans la proposition de modification réglementaire » requise pour que l'allégement aille de l'avant.

Moins de paperasse pour la gestion des pesticides

Les agriculteurs devront encore obtenir une prescription agronomique pour l'achat de pesticides à risque et pour l'application de tout pesticide dans des parcelles cultivées en littoral, mais n'assumeront plus la responsabilité d'aller chercher une justification agronomique au préalable, de conserver le document et d'en assurer la conformité. Cet allègement, dont certaines balises restent à éclaircir — car les agronomes seront encore tenus de justifier leurs prescriptions — vise à amoindrir le recours aux services de ces professionnels. La mesure permettrait des économies de 3,8 M\$ pour les agriculteurs, selon les calculs de Québec. À noter que l'obligation, à compter de 2025, d'obtenir une prescription pour l'achat de semences enrobées d'insecticides est maintenue.

Comme autre assouplissement, les informations à consigner au registre d'utilisation des pesticides seront réduites de moitié, de sorte à éliminer les doublons. Les producteurs étaient déjà tenus de déclarer bon nombre de ces informations ailleurs.

Nicolet, le 10 mars 2025

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fruitoca S.E.N.C.
4, chemin Payeur
Saint-Pierre-Baptiste (Québec) G0P 1K0

N/Réf. : 7470-17-01-00226-02
402436447

Objet : Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement chez Fruitoca S.E.N.C. située au 465, 6^e Rang Ouest à Princeville

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 24 septembre 2024 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

1. Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 28 octobre 2019 pour l'aménagement et l'exploitation d'une cannebergière, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir élargi un fossé pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080 du cadastre du Québec.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

2. Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 8 juillet 2013 pour des travaux dans un milieu humide, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir fait une augmentation du volume d'eau emmagasiné en mettant en place un réservoir d'accumulation d'eau supplémentaire sur les lots 4 308 115 et 4 308 116 du cadastre du Québec.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

... 2

3. Avoir réalisé un projet, soit une activité déterminée par règlement du gouvernement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre en vertu de l'article 22, soit avoir réalisé des travaux pour aménager un ouvrage (un fossé) sur le lot 4 309 295 du cadastre du Québec pour recueillir les eaux de ruissellement ou pour rabattre les eaux souterraines à moins de 30 m d'une tourbière ouverte visés à l'article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10) et article 347 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement

4. Avoir réalisé un projet, soit tous travaux dans des milieux humides visés à la section V.1, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'excavation pour l'élargissement d'un fossé dans une tourbière boisée et dans un marécage pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080 du cadastre du Québec.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)

5. Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 28 octobre 2019 pour l'aménagement et l'exploitation d'une cannebergière, avoir effectué un changement à un projet ayant l'effet possible qu'une modification de la qualité de l'environnement survienne, à savoir l'élargissement d'un fossé pour créer un bassin d'accumulation d'eau sur le lot 4 308 080 du cadastre du Québec, sans obtenir préalablement la modification de l'autorisation par le ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al. 1 (4)

6. Étant titulaire d'une autorisation délivrée le 8 juillet 2013 pour des travaux en milieu humide, avoir effectué un changement à un projet ayant l'effet possible qu'une modification de la qualité de l'environnement survienne, à savoir la mise en place d'un réservoir d'accumulation d'eau supplémentaire sur les lots 4 308 115 et 4 308 116 du cadastre du Québec, sans obtenir préalablement la modification de l'autorisation par le ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al. 1 (4)

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 10 avril 2025 un plan visant la restauration des milieux humides impactés ainsi que les mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Ce plan devra comprendre les méthodes de travail, les techniques de végétalisation et de stabilisation, les types de végétaux, les mesures de protection qui seront mises en place pour minimiser les impacts sur l'environnement lors de la réalisation des travaux ainsi qu'un échéancier de réalisation. Nous vous conseillons de vous adjoindre les services d'un professionnel habilité pour ce type de travaux.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. Cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (10)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (4)
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 30 al. 1 (4)

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Mathieu Crochetière, inspecteur au secteur hydrique et naturel au 819 293-4122, poste 33006 ou à l'adresse courriel mathieu.crochetiere@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MJV/MC/lh



Marie-Josée Valois, chef d'équipe
Secteurs municipal, hydrique et naturel